

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2006

Rome, 2007

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL – 2006



A la une

2006: de Rechercher à Trouver, l'Alpha et l'Oméga

Les Rapports annuels des années 2004 et 2005 étaient caractérisés par le terme "recherche", synonyme de l'*Alpha* grec dans ce monde régenté par l'informatique. Et puisque les restrictions budgétaires de nombreux Gouvernements de nos Etats membres ont laissé peu de place aux ambitions du "grand dessein" projeté il y a une dizaine d'années et encore valable quand le succès de la Convention du Cap était bien présent dans les mémoires, "recherche" signifiait alors non seulement transition mais aussi incertitude. Incertitude en particulier de savoir si un pivot de la structure du personnel de l'Organisation, à savoir un Secrétaire Général adjoint compétent et responsable de la gestion professionnelle de son administration, pouvait être nommé et le serait dans les faits. Il s'agit désormais de trouver le terme correspondant à l'*Oméga* grec dans notre monde informatisé. Il semble que ce soit là le terme qui, de plus d'une façon d'ailleurs, caractérise au mieux l'année 2006 de l'Institut.

Tout d'abord, l'Assemblée Générale a approuvé, non sans appréhension ni quelque inquiétude pour l'avenir, le budget 2007 qui rétablit le poste de l'administrateur. En deuxième lieu, le retard dont ont souffert les travaux sur les projets principaux, retard dû à la redistribution improvisée des fonctions administratives à d'autres membres du Secrétariat, n'a pas augmenté. Nous avons été en mesure de renverser la tendance et les travaux sur le projet de protocole sur le financement spatial reprennent de la vitesse. Enfin, et d'importance capitale, la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel ferroviaire, longuement attendue, a trouvé le Gouvernement qui l'accueillera. Le financement des infrastructures ferroviaires à caractère privé et basé sur un actif est encore perçu par d'aucuns comme une idée avant-gardiste. Il a fallu la façon de penser et la capacité d'analyse approfondie, caractéristiques d'un centre financier sophistiqué, conscient des implications écologiques de la politique industrielle et ayant expérience et perspicacité dans le domaine des processus d'innovation historique et économique, pour appréhender pleinement le potentiel de cet instrument à la fois pour les pays industrialisés et en développement.

Le Grand-Duché de Luxembourg est un des Etats membres d'UNIDROIT qui répond à tous ces critères. UNIDROIT et l'Organisation partenaire OTIF ainsi que le secteur industriel concerné sont persuadés que l'esprit visionnaire et le talent proverbial pour l'organisation méticuleuse, empreinte de bonne humeur, d'événements importants que l'on associe désormais à ce petit laboratoire situé au cœur de l'Europe fournira le matériel nécessaire à la construction d'un pont (ferroviaire) vers le futur. Nous sommes impatients de travailler avec nos hôtes et les Gouvernements du 12 au 23 février 2007 au *Nouvel Hémicycle* à Luxembourg-Kirchberg dans un bâtiment dont les contours rappellent la lettre Ω .

HERBERT KRONKE
Secrétaire Général

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	1
I. DIRECTION ET ORGANISATION	
A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES	5
1. Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	5
3. Secrétariat	6
B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS	7
1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	7
2. Loi type sur le <i>leasing</i>	7
3. Principes relatifs aux contrats du commerce international	7
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	7
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE	8
E. COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8
F. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8
II. ACTIVITES LEGISLATIVES	
A. TRAVAUX EN COURS	9
1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	9
a. Convention du Cap / Protocole aéronautique	9
b. Projet de Protocole ferroviaire	9
c. Avant-projet de Protocole spatial	9
d. Proposition de Futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier	11
e. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	11
2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	12
a. Avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés	12
b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers	13
3. La Loi type sur le <i>leasing</i>	13
a. Avant-projet de loi type sur le <i>leasing</i>	13
b. Promotion du travail sur la loi type sur le <i>leasing</i>	14

4.	Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	14
a.	Constitution d'un nouveau Groupe de travail	14
b.	Promotion des Principes relatifs aux contrats du commerce international	15
c.	Référence aux Principes relatifs aux contrats du commerce international dans le Projet de règlement CE sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)	16
B.	SUIVI DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ADOPTES	16
1.	Convention relative au contrat de transport international des marchandises par route	16
2.	La protection internationale des biens culturels	17
3.	La Franchise	18
4.	Les Principes de procédure civile transnationale	18
C.	ACCEPTATION DES CONVENTIONS D'UNIDROIT	19
 III. ACTIVITES NON LEGISLATIVES		
A.	PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE	20
1.	Coopération avec des organisations partenaires	20
2.	Programme de bourses de recherches	20
3.	Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	22
B.	BASE DE DONNEES UNILAW	22
C.	UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org	22
D.	BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT	23
E.	BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT	23
F.	PUBLICATIONS	24
1.	Revue de droit uniforme	24
2.	Autres publications	25
a.	Actes et Documents d'UNIDROIT	25
b.	Guide sur les accords internationaux de franchise principale	25
Annexe I	– Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2006 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	26
Annexe II	– Instruments élaborés par UNIDROIT et état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	30
Annexe III	– Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	37
Annexe IV	– Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	41
Annexe V	– Revue de droit uniforme : Index Général avec accès aux textes complets	43

DIRECTION ET ORGANISATION

A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES *

1. *Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent*

La 85^{ème} session du Conseil de Direction s'est tenue à Rome du 8 au 10 mai 2006 sous la présidence de M. Berardino Libonati, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2005, a nommé MM. Arthur Hartkamp et Nabil Elarabi respectivement Premier Vice-Président et Second Vice-Président jusqu'à la 86^{ème} session.

Le Conseil a ensuite nommé correspondant le cabinet juridique Jenner & Block LLP, pour la première fois dans l'histoire d'UNIDROIT une société en reconnaissance de sa remarquable contribution aux travaux sur la Loi type sur le *leasing*.

Le Conseil a autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2007.

Lors de sa 107^{ème} réunion tenue le 8 mai 2006, le Comité Permanent a reconduit les fonctionnaires dont les contrats expiraient à la fin de l'année 2006, pris un certain nombre de décisions concernant les questions relatives au personnel et approuvé l'ordre du jour provisoire de la 61^{ème} session de l'Assemblée Générale. Le Comité Permanent et l'Assemblée Générale ont discuté de façon approfondie de la stabilisation de la situation actuelle, grâce aux donations extrabudgétaires faites par le Royaume-Uni et à la sélection de Madame Alessandra Zanobetti au poste de Secrétaire Général adjoint en charge essentiellement de l'administration de l'Institut, en particulier des questions concernant le personnel et le budget ainsi que les relations de l'Organisation avec le Gouvernement du pays d'accueil et les Autorités italiennes. M. Martin Stanford a été nommé Secrétaire Général adjoint en charge des activités législatives.

Le Secrétaire Général a présenté les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique. A la suite d'un séminaire couronné de succès qui s'est tenu à Djakarta le 28 novembre 2005 et de réunions avec le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme et avec des représentants officiels du Gouvernement indonésien, le Secrétaire Général a souligné l'importance d'accorder une attention soutenue au pays de la région Asie-Pacifique et aux Etats membres de l'ASEAN en particulier. Des demandes spécifiques, comme celle de l'Indonésie, pour des ateliers de formation et l'intensification de relations avec les Gouvernements du Viet Nam, de Thaïlande, de Malaisie et de Singapour doivent être créés et développés dans le cadre d'une initiative cohérente de l'ASEAN. La Cour fédérale d'Australie, les Gouvernements des Pays-Bas et du Japon se sont engagés en faveur d'un engagement majeur et les gouvernements de la République populaire de Chine et de la République de Corée prennent en considération les modalités de soutien aux initiatives de l'Institut.

2. *Assemblée Générale et Commission des Finances*

La 60^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 1^{er} décembre sous la présidence de S.E. M. Gabriel Valdés Subercaseaux, Ambassadeur du Chili en Italie. Le Président a exprimé sa gratitude à l'égard du Président sortant, S.E. M. Vasco Taveira da Cunha Valente, Ambassadeur du Portugal en Italie, pour ses excellents conseils tout au long de son mandat.

* Le présent rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Le Président de l'Assemblée a chaleureusement souhaité la bienvenue à S.E. Mr Sarūnas Adomavičius, Ambassadeur de la République de Lituanie, devenue le 61^{ème} Etat membre d'UNIDROIT.

Le Secrétaire Général a fait un compte-rendu sur les travaux de l'Organisation en 2006 en insistant sur la tension entre les pays développés et les aspirations du secteur industriel avancé concernant d'une part les activités de l'Institut et d'autre part ses moyens limités pour mettre en œuvre ces dernières. Il a souligné l'importance des activités dites nonlégislatives comme la documentation, les publications et les bourses de recherche comme étant son objectif principal, sa mission et son identité indéniable.

Le Secrétariat a présenté l'état d'avancement de la préparation de la Conférence diplomatique pour l'adoption du protocole de financement ferroviaire à la Convention du Cap de 2001 qui se tiendra du 12 au 23 février 2007 à Luxembourg et l'état d'avancement des travaux du Comité d'experts gouvernementaux pour l'élaboration d'une loi type sur le *leasing* qui se tiendra début 2007 à Johannesburg (Afrique du Sud).

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget 2005 ainsi que les Comptes pour cet exercice. L'Assemblée Générale a aussi adopté le budget pour 2007 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

La 61^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue le 5 octobre 2006 sous la présidence de M. Kent Vachon (Canada). La Commission a été interpellée pour donner son avis sur certaines questions financières soumises à la décision de l'Assemblée Générale, comme sa susmentionnée 60^{ème} session.

3. *Secrétariat*

Au 31 décembre 2006, le Secrétariat était composé de 21 membres, 9 d'entre eux appartenant à la catégorie des fonctionnaires (Catégorie A), 9 autres relevant des services administratif, de la bibliothèque et des bureaux (Catégorie B) et 3 autres membres faisant partie du personnel de support logistique (Catégorie C). Le Secrétariat compte en outre 1 consultant et 1 volontaire international. Un membre de la Catégorie A et un membre de la Catégorie B ont des contrats à temps partiel. Le 1^{er} janvier 2006 le Professeur Alessandra Zanobetti a rejoint l'équipe d'UNIDROIT en tant qu'un des Secrétaire Généraux adjoints (M. Martin Stanford étant l'autre Secrétaire Général adjoint). Mme Alison McMillan, détachée du Département du Commerce et de l'Industrie du Royaume-Uni pour une durée de dix-huit mois, a quitté Rome en juin. M. Brian Hauck, détaché de Jenner & Block LLP, a regagné Washington D.C. Mme Isabel Bertuna a quitté l'Institut en juin 2006. A la fin de l'année, M. Philipp Paech, sur demande de la Commission européenne, a été détaché à Bruxelles.

L'EQUIPE



B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2006:

1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (deuxième session, Rome, 6-14 mars 2006 ; troisième session, Rome, 6-15 novembre 2006).

2. Loi type sur le leasing

Comité consultatif pour l'élaboration d'une Loi type sur le *leasing* (deuxième session, Rome, 6-7 février 2006 ; troisième session, Rome, 3-5 avril 2006).

Réunion de coordination des membres du Bureau consultatif et des membres du Groupe d'étude de la CNUDCI pour l'élaboration d'un Guide législatif sur les opérations garanties (Rome, 18 septembre 2006).

3. Principes relatifs aux contrats du commerce international

Groupe d'étude pour l'élaboration de chapitres supplémentaires aux Principes relatifs aux contrats du commerce international (première session, Rome 29 mai – 1^{er} juin 2006).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Fin 2006, UNIDROIT comptait 60 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, République de Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Suite au dépôt par la République de Lituanie de son instrument d'adhésion au Statut organique d'UNIDROIT auprès du Ministère italien des affaires étrangères, la République de Lituanie deviendra le 61^{ème} Etat membre de l'Organisation à compter du 1^{er} janvier 2007. Cette adhésion fait suite à la visite faite à Vilnius par le Secrétaire Général les 6 et 7 septembre 2006 au cours de laquelle il a rencontré le Ministre de la Justice et le Porte-parole du Parlement lituanien.

Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'année 2006 ses consultations avec six Gouvernements en vue de leur adhésion à UNIDROIT et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une augmentation du nombre des Etats membres de l'Organisation.

Lors du séminaire préparatoire des Pays d'Afrique occidentale ayant l'intention de participer à la Conférence diplomatique pour l'adoption du protocole ferroviaire à la Convention du Cap (Lomé, 17 novembre 2006), le Secrétaire Général a été reçu le 16 novembre 2006 par le Premier Ministre et le Ministre de la Justice de la République du Togo.

A l'occasion de sa participation à la Conférence de l'APEC intitulée "The WTO at the Cross-Roads" (Bangkok, Thaïlande, 24-25 novembre 2006), le Secrétaire Général a rencontré le Directeur Général du Département des Traités auprès du Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Thaïlande ainsi que des membres du Conseil d'Etat, des ministres intéressés aux travaux d'UNIDROIT, des représentants du milieu judiciaire et le Doyen de la Faculté de droit de l'université de Chulalongkorn. Le Gouvernement thaïlandais avait organisé cette réunion en vue de contribuer à l'évaluation de l'impact potentiel de l'adhésion de la Thaïlande à UNIDROIT.

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE

Le 18 Septembre 2006, les Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT se sont rencontrés à Rome pour une quatrième session de coordination. Des fonctionnaires d'UNIDROIT étaient présents et ont présenté divers projets. Les thèmes abordés concernaient les grandes lignes d'une publication en commun qui recueille et explique à l'usage des consultants et des autorités compétentes non spécialisées en droit les instruments fondamentaux développés sous les auspices des trois Organisations et la coopération avec les Organisations de Bretton Woods.

E. COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Union africaine : Mme Mestre du Secrétariat d'UNIDROIT a participé à un atelier sur l'harmonisation du droit des affaires à Tshwane, Afrique du Sud, 12-14 décembre (organisé conjointement avec le Ministère sud africain du commerce et de l'industrie). La participation d'UNIDROIT dès le stage préliminaire de cette nouvelle initiative devrait assurer une bonne coordination de la coopération ultérieure, et a permis d'élargir les contacts avec les pays d'Afrique.

M. Atwood a présenté un article intitulé "UNIDROIT: Instruments in the field of contracts" et un autre article intitulé "International interests in mobile equipment: facilitating access to finance for the national airline industry – The Convention on International Interests in Mobile Equipment and its Protocol on matters specific to aircraft equipment" à un atelier sur l'optimisation de la position roumaine face aux principaux traités multilatéraux relatifs au commerce qui s'est tenu à Bucarest le 13 décembre 2006. L'atelier s'est tenu auprès du ministère roumain de l'économie et du commerce, avec la participation du Centre du commerce international de Genève.

F. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Durant la période examinée, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), la Conférence de La Haye de droit international privé, la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), le Fonds monétaire international (FMI), la Société financière internationale (SFI), la Chambre de commerce internationale (CCI), l'Union internationale des avocats (UIA) et l'Institut de distribution du droit international (IDI).

Des membres du Secrétariat ont également participé à de nombreuses réunions et conférences au cours desquelles ils ont exposé les Conventions d'UNIDROIT et les travaux en cours au sein de l'Institut.

ACTIVITES LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. *Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

a. Convention du Cap / Protocole aéronautique

L'événement le plus significatif de l'année 2006 a été l'entrée en vigueur, le 1er mars 2006, du protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. La Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (la Convention) est entrée en vigueur également à cette date.

C'est aussi le 1^{er} mars 2006 que le Registre international relatif à la Convention et au Protocole aéronautique a commencé ses travaux formels et que le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a formellement assumé ses fonctions d'Autorité de surveillance de la Convention et du Protocole aéronautique.

Les cinq Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique auprès d'UNIDROIT en 2006 : Afghanistan, Angola, Kenya, Mongolie et Sénégal. La Malaisie est devenue le premier Etat contractant à utiliser les dispositions du Protocole aéronautique pour la dénonciation de déclarations et de dépôt de déclarations successives lorsque, le 18 Décembre 2006, elle a notifié à UNIDROIT qu'elle retirait sa déclaration aux termes de l'Article XXX(3) du Protocole aéronautique et qu'elle formulait une déclaration successive aux termes de ce même article.

Durant l'année 2006, UNIDROIT a également publié les *Acts and Proceedings* relatifs à la Conférence diplomatique du Cap qui renferment les matériels de travail de base de la Conférence, les textes de la Convention et du Protocole aéronautique et des rapports explicatifs accompagnant ces textes, tous les documents et les *information papers* de la Conférence, ainsi qu'un résumé de toutes les réunions de la Conférence plénière et de la Commission plénière.

b. Projet de Protocole ferroviaire

Le 27 juillet 2006, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a invité les Gouvernements de tous les Etats membres des Nations Unies à participer à la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole provisoire qui se tiendra à Luxembourg du 12 au 23 février 2007. La documentation relative à la Conférence, organisée conjointement par UNIDROIT et L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) a été envoyée le 21 août 2006.

Le 17 novembre 2006, un séminaire préparatoire pour les Gouvernements africains, les banques de développement, et les opérateurs ferroviaires s'est tenu à Lomé (Togo) sous les auspices conjoints du Gouvernement de la République du Togo, d'UNIDROIT et d'AFRICARAIL. Le séminaire a été financé par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Le Secrétaire Général y a présenté la Convention du Cap et le Protocole aéronautique, les raisons économiques sous-jacentes et l'application dans les 12 Etats contractants.

c. Avant projet de Protocole spatial

L'année 2006 a été caractérisée par des efforts importants de la part du Secrétariat d'UNIDROIT pour remettre en marche le processus de consultation intergouvernementale concernant la finalisation de l'avant-projet de Protocole à la Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après la Convention du Cap) portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, après les difficultés mentionnées dans le Rapport Annuel pour 2005 (v. p. 11).

L'objectif principal de ces efforts était d'assurer la continuité de l'engagement du Groupe de travail spatial dans ce processus. On se rappellera que l'expertise du Groupe de travail est perçue comme essentielle à la réalisation d'un Protocole dans ce domaine qui servira aux objectifs annoncés dans le Préambule du projet de Protocole, qui en particulier répondra "à la demande particulière de biens spatiaux et à leur utilité ainsi que de la nécessité de financer leur acquisition et leur utilisation de la manière la plus efficace possible".

A cet effet, le Secrétariat d'UNIDROIT a organisé un Forum spécial qui réunit le Groupe de travail et les Gouvernements clés qui participent au travail du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, dans le but de faire avancer le processus, en particulier en attirant à cette réunion les parties prenantes des communautés internationales commerciales et financières du secteur aérospatial, qui n'avaient pas auparavant été impliquées dans le Groupe de travail. Grâce au généreux financement de la Royal Bank of Scotland, ce Forum a pu avoir lieu à Londres le 24 avril 2006.

Le Forum a réuni une représentation significative des communautés internationales commerciales et financières de l'espace (ABN Amro, Alcatel Alenia Space France, Alcatel Alenia Space Italia, Arianespace, BNP Paribas, Boeing Capital Corporation, CALYON Groupe Crédit Lyonnais, Commerzbank, EADS, EADS Astrium, Eutelsat Communications, Galileo Joint Undertaking, the German Space Agency, Hispasat, Intelsat, Royal Bank of Scotland, SES Astra, SES Global, Telespazio et Virgin Galactic) afin de prendre en considération les moyens les plus efficaces pour permettre à l'industrie spatiale de bénéficier du futur Protocole spatial et de fournir leur expertise à l'élaboration d'un instrument susceptible d'apporter à l'industrie spatiale les nouveaux capitaux dont elle a besoin.

La conclusion principale atteinte par le Forum a été que le Groupe de travail fournit le meilleur véhicule pour ces communautés pour apporter cette contribution, grâce aussi au statut de consultant dont il jouit auprès du Comité d'experts gouvernementaux. Le Forum a mis en évidence que le Groupe de travail ne peut être que la somme de ses participants et que, s'il devait jouer pleinement le rôle qu'on attendait de lui dans les phases futures du processus de consultation intergouvernemental – et en particulier fournir le niveau requis d'expérience technique concernant les questions essentielles qui doivent encore être réglées – il requerrait avec urgence une contribution active de la part d'une représentation significative des acteurs directement concernés par le futur Protocole.

A la suite du Forum, le Secrétariat d'UNIDROIT a par conséquent redoublé d'efforts pour assurer l'engagement du plus grand nombre possible de participants au Forum représentant les communautés internationales commerciales et financières du domaine spatial afin qu'ils contribuent avec leur expertise au Groupe de travail.

Le Gouvernement de l'Île de Man a notifié formellement au Secrétariat d'UNIDROIT son intérêt à que le futur Registre International pour les biens spatiaux qui sera établi par le futur Protocole ait son siège sur son territoire.

Une des questions essentielles qui devra être traitée par le Comité d'experts intergouvernementaux est la mesure dans laquelle un créancier pourra recourir aux mesures prévues par la Convention du Cap ainsi qu'elle sera mise en oeuvre par le futur Protocole lorsque le bien spatial en question effectue un "service public". Jusqu'à présent, seulement huit Gouvernements et le Groupe de travail ont répondu à la question formulée par les Gouvernements qui ont participé à la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux et du Groupe de travail, qui s'est tenue à Rome du 26 au 28 Octobre 2004, afin de fournir au Secrétariat d'UNIDROIT des informations concernant le traitement des services publics dans leur pays, en vue de rédiger un rapport qui sera soumis à la prochaine session du Comité d'experts gouvernementaux. Dans ces circonstances, le Secrétariat UNIDROIT a pris l'initiative de demander l'avis sur ce sujet des principales institutions financières et celle de préparer un document provisoire, dans le but de prendre en considération les commentaires des Gouvernements qui ont à ce jour répondu aux questions posées par le Comité d'experts intergouvernementaux mais aussi des institutions financières qui ont répondu au questionnaire.

Un autre domaine dans lequel un important travail entre les sessions a été décidé par le Comité d'experts intergouvernementaux à sa deuxième session a eu pour objet certains aspects essentiels du système international d'inscription des biens spatiaux qui sera mis en place par le futur Protocole. Jusqu'à aujourd'hui, seulement deux Gouvernements ont envoyé leurs commentaires sur le forum Internet mis aimablement à disposition à cet effet par l'Union Internationale des Télécommunications. Dans ces circonstances, le Secrétariat d'UNIDROIT a pris l'initiative de lancer une enquête parmi les fabricants et les institutions financières du secteur spatial concernant les critères d'identification qui pourraient être utilisés pour l'inscription des différentes catégories de biens spatiaux couvertes par l'avant-projet de Protocole spatial dans le futur Registre International et de préparer un document provisoire, dans le but de tenir compte non seulement des commentaires envoyés par les Gouvernements sur le forum Internet mais aussi des réponses reçues par les fabricants et les institutions financières du secteur spatial.

Un document sur les implications de l'extension de l'application de la Convention du Cap et du futur Protocole spatial aux droits des débiteurs et aux droits connexes, contenant des propositions de rédaction, a été préparé par le Groupe de travail à la fin de la première session du Comité d'experts gouvernementaux, qui s'est tenue à Rome du 15 au 19 décembre 2003. Lors de sa deuxième session, le Comité a invité le Groupe de travail à préparer une version révisée de ce document pour sa soumission au Comité lors de sa session suivante. Un examen approfondi de la matière fait par le Groupe de travail et par le Professeur Sir Roy Goode, en sa qualité de consultant d'UNIDROIT, avec également l'avis d'autres experts, a permis la préparation d'un document révisé sur cette très importante question.

A la lumière de ces développements, le Secrétariat d'UNIDROIT et le Groupe de travail ont convenu qu'une autre réunion conjointe des Gouvernements clés participant au processus de consultation entre les sessions et le Groupe de travail aurait lieu, dans le but de décider la manière la plus efficace de faire avancer le processus de consultation intergouvernementale le plus rapidement possible. L'intention est que cette réunion ait lieu à New York au début de Mars 2007. A la suite des résultats de cette réunion, le Secrétariat d'UNIDROIT espère qu'il sera possible de réunir le Comité d'experts gouvernementaux en Septembre 2007.

d. Proposition de Futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier

Une première analyse des données recueillies par le Secrétariat concernant la proposition de futur Protocole à la Convention du Cap de 2001 sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier a été soumise au Conseil de Direction lors de sa réunion en Mai 2006 (G.C. (85) 7(c)). Etant donné le grand intérêt du sujet, mis en évidence par les données recueillies, et la nécessité d'attendre l'adoption du projet de Protocole ferroviaire en raison des ressources limitées, le Conseil a demandé au Secrétariat de poursuivre la recherche préliminaire, également par un questionnaire adressé aux Etats impliqués dans le processus de la Convention du Cap afin d'obtenir des informations ultérieures sur le commerce des biens en question, ainsi que sur les nécessités des pays concernés.

Le Secrétariat a par conséquent envoyé un questionnaire aux Etats membres de l'Institut ainsi qu'aux autres pays impliqués dans le processus de la Convention du Cap. Une analyse des informations reçues jusqu'à présent sera soumise au Conseil lors de sa session de 2007, accompagnée d'une analyse des informations obtenues par d'autres sources, en particulier par des organisations internationales qui travaillent dans ce domaine telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

e. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

M. Atwood a présenté un exposé intitulé "UNIDROIT, the Cape Town Convention and the Uniform Law Foundation" lors d'une Conférence sur la Convention du Cap, tenue à Londres les 21 et 22 février 2006 pour célébrer l'entrée en vigueur du Protocole aéronautique le 1^{er} mars 2006 et l'institution de la "United Kingdom Uniform Law Foundation". La conférence a été organisée conjointement par la United Kingdom Uniform Law Foundation et par Freshfields Bruckhaus Deringer.

Le Secrétariat d'UNIDROIT a été représenté au "Practitioners Forum of the European Centre for Space Law (E.C.S.L.) on Legal and policy aspects of space tourism", qui a eu lieu à Paris le 17 mars 2006, par M. Martin Stanford, Secrétaire-Général adjoint, qui a présenté une communication intitulée "Legal issues in space tourism: financing and security issues".

Le Secrétariat d'UNIDROIT a été représenté également à l'occasion de la 45^{ème} session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 3 au 13 avril 2006, par M. Stanford, qui a prononcé une déclaration sur l'état des travaux de l'Institut sur le développement du Protocole sur les biens spatiaux.

Le Secrétaire Général a représenté l'Organisation lors du "1st Asia-Pacific Cape Town Convention Summit", qui s'est tenu sous les auspices de l'Autorité de l'Aviation civile chinoise et de l'Aviation Working Group (AWG) du 13 au 14 Septembre 2006 à Beijing (RPC). Il a présenté certains aspects spécifiques de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique ainsi que des futurs protocoles sur le financement du matériel ferroviaire et des biens spatiaux. Des représentants de gouvernements, des plus importantes compagnies aériennes et des opérateurs financiers du secteur aéronautique provenant de onze pays y ont participé et ont partagé leurs expériences dans la mise en oeuvre et dans l'utilisation des textes adoptés au Cap.

Le Secrétaire Général a représenté l'Organisation à l'occasion de la conférence de haut niveau pour les opérateurs financiers du secteur aéronautique organisé par la US Foundation for International Uniform Law et par la Fordham University Law School, qui a eu lieu à New York du 23 au 24 Octobre 2006. Il a aussi participé à la réunion annuelle du Groupe de travail aéronautique.

2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

a. Avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

Durant l'année 2005, le Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (le "Comité") a poursuivi ses travaux sur l'avant-projet de Convention. Le Comité s'est réuni à l'occasion de deux sessions sous la présidence de M. Hans Kuhn (Suisse), M. Maxime Paré (Canada) (premier Vice-Président) et M. R. S. Loona (Inde) (second Vice-Président).

Du 6 au 14 mars 2006, le Comité a tenu sa deuxième session au siège de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) des Nations Unies à Rome (voir Rapport de la session, UNIDROIT 2006, Etude LXXVIII Doc. 43). A la suite de discussions, le texte de l'avant-projet de Convention a subi des modifications (voir UNIDROIT 2006, Etude LXXVIII Doc.42). Des délégations de 37 Etats membres¹, deux Etats non membres², cinq organisations internationales intergouvernementales³ et cinq non gouvernementales⁴ ont pris part à cette session.

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Italie, Hongrie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Pays Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, et Tunisie.

² Singapour, Thaïlande.

³ Banque centrale européenne, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Commission européenne et la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH).

⁴ CCP12, *Commercial Finance Association*, *European Central Securities Depositories Association* (ECSDA), *Fédération bancaire européenne* (FBE), *l'Association internationale du barreau* (IBA), *International Swaps and Derivates Association Inc.* (ISDA), *International Union of Latin Notaries*, *Trade Association for the Emerging Markets* (EMTA).

La troisième session s'est tenue du 6 au 15 novembre 2006 au même endroit (Rapport de la session actuellement en préparation). Des délégations de 36 Etats membres⁵, un Etat non membre⁶, quatre organisations internationales intergouvernementales⁷ et six non gouvernementales⁸ ont pris part à cette session. Le texte de l'avant-projet de Convention a été modifié tel qu'il figure dans le document UNIDROIT 2006, Etude LXXVIII Doc. 57.

Toutes les délégations ont été en principe d'accord sur la nécessité d'une telle Convention internationale et ont entériné les principales caractéristiques du projet de texte. Les dispositions et la structure de l'avant-projet de Convention ont été simplifiées. Suivant l'approche fonctionnelle, qui constitue le principe fondamental de rédaction de cet instrument, des avancées considérables ont été réalisées sur le texte concernant la conciliation des concepts à la fois de droit civil et de *common law*.

Des travaux informels entre les sessions ont été entrepris entre toutes les délégations afin d'évaluer la possibilité d'inclure les systèmes dits "transparents" dans le champ d'application de la future Convention.

Le Comité a décidé de se réunir lors d'une quatrième session, plus brève, au printemps 2007 afin de travailler sur les questions étant demeurées ouvertes, notamment en ce qui concerne les "systèmes transparents". La tenue d'une Conférence diplomatique a été proposée pour le début de l'année 2008.

b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers

Le Secrétariat a organisé des consultations informelles sur des questions techniques dans plusieurs pays. De plus, des consultations officielles de deux jours, faisant intervenir le Président du Comité d'experts gouvernementaux et le Président du Comité de rédaction respectivement, ont eu lieu à Moscou (Fédération de Russie) et à Beijing (République populaire de Chine).

Dans le cadre d'un séminaire d'une semaine sur "*Law and Financial Stability – Payments, Settlement and Securities Infrastructure*", organisé par le Fonds monétaire international (FMI) le 27 octobre 2006, le Secrétaire Général a effectué une présentation portant sur le projet de Convention. Etaient présents plus de 60 spécialistes des banques centrales, des autorités des marchés financiers et des membres de gouvernements du FMI.

3. La loi type sur le leasing

a. Avant-projet de loi type sur le leasing

Le travail de l'Institut pour la préparation d'une loi type sur le leasing, destinée en particulier à être utilisée par les pays en voie de développements et aux économies en transition, a continué à avancer pendant l'année 2006. Ce progrès est d'autant plus notable que, en ligne avec la décision prise par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 84^{ème} session, ce projet est conduit sans soutien financier significatif du budget UNIDROIT. Ceci signifie, entre autre, que les 13 membres du Comité consultatif d'UNIDROIT pour la préparation d'un avant-projet de loi type ont mis aimablement leur expertise à disposition d'UNIDROIT et ont pris en charge tous les frais dérivant de leur participation aux sessions du Comité.

⁵ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Italie, Hongrie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Pays Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

⁶ Thaïlande.

⁷ Banque centrale européenne, Banque des règlements internationaux, Commission européenne, et Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH).

⁸ *Asia-Pacific CSD Group (ACG)*, *CCP12*, *European Central Securities Depositories Association (ECSDA)*, *International Organization of Securities Commission (IOSCO)*, *International Swaps and Derivates Association Inc. (ISDA)*, *Trade Association for the Emerging Markets (EMTA)*.

Le travail du Comité consultatif a continué d'avancer de façon rapide: après une deuxième et une troisième session, tenues à Rome respectivement les 6 et 7 février 2006 et du 3 au 5 avril 2006, un avant-projet de loi type sur le leasing était prêt à être soumis au Conseil de Direction d'UNIDROIT, lors de sa 85^{ème} session, qui a eu lieu à Rome du 8 au 10 mai 2006, pour avis sur la façon la plus appropriée pour une action ultérieure.

A cette occasion, le Conseil de Direction a autorisé la transmission de l'avant-projet de loi type préparé par le Comité consultatif aux Gouvernements pour sa finalisation, après que certaines dispositions aient été amendées et que le texte de l'avant-projet ait été harmonisé avec les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

A la suite de l'obtention des fonds extra-budgétaires pour la convocation d'une première session d'experts gouvernementaux pour commencer le travail de finalisation et dans l'attente d'identifier le moment le plus opportun pour cette session, le Secrétariat d'UNIDROIT a transmis aux Gouvernements l'avant-projet de loi modèle - ainsi qu'il y avait été autorisé par le Conseil de Direction - afin de recevoir des commentaires. Au moment de la rédaction de ce document (17 Novembre 2006) des commentaires avaient été reçus de la part des Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bolivie, de la Bulgarie, des Etats Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Japon, de la Lettonie, du Maroc, de la Mongolie, de la République populaire de Chine, du Royaume-Uni et de la Tunisie, ainsi que de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), de l'Equipment Leasing Association of the United States of America", de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) et de la Fédération du Leasing de l'Amérique latine.

La première session d'experts gouvernementaux devrait avoir lieu en mai 2007. La session sera précédée par une conférence d'une demi journée à l'occasion de laquelle les membres du Comité consultatif d'UNIDROIT vont illustrer les aspects essentiels de l'avant-projet de loi type. A la suite d'une deuxième session, on espère qu'il sera possible de présenter un projet de loi type à l'Assemblée Générale d'UNIDROIT pour son approbation.

Dans l'intervalle, le Secrétariat d'UNIDROIT a travaillé activement avec le Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) afin de trouver une solution au problème de la relation entre l'avant-projet de loi type et le projet de Guide législatif sur les opérations garanties actuellement en préparation à la CNUDCI, afin que les deux Organisations puissent présenter une proposition commune sur cet aspect avant la première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT.

b. Promotion du travail sur la loi type sur le leasing

Le Secrétariat d'UNIDROIT a été représenté lors de la 24^{ème} Convention mondiale sur le leasing, tenue à Dubai les 14 et 15 mars 2006, par M. Ronald M. DeKoven, Rapporteur du Comité consultatif d'UNIDROIT, et par M. Brian Hauck, Secrétaire du Comité consultatif d'UNIDROIT, où M. DeKoven a présenté un exposé intitulé "An outline of UNIDROIT's model law on leasing".

Le Secrétariat d'UNIDROIT a été aussi représenté lors de la 10^{ème} Convention africaine sur le leasing, sponsorisée par la African Leasing Association (Afrolease) et par la Société financière internationale (S.F.I) - PrivateEnterprisePartnershipAfrica (Secrétariat Suisse d'Etat pour les affaires économiques (Seco)), qui s'est tenue à Accra du 5 au 9 juin 2006, au cours de laquelle M. DeKoven a coordonné une discussion approfondie sur l'avant-projet de loi type.

Le Secrétariat d'UNIDROIT a également été représenté lors de la Session Consultative régionale d'UNIDROIT, sponsorisée par la I.F.C. Global Financial Markets, tenue à Washington, D.C. le 20 octobre 2006, par MM. DeKoven et Hauck, au cours de laquelle M. DeKoven a présenté un exposé intitulé "UNIDROIT's model law on leasing".

4. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international

a. Constitution d'un nouveau Groupe de travail

A la suite de la décision prise par le Conseil de Direction à l'occasion de sa 84^{ème} session de poursuivre le travail sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

en vue de préparer une troisième édition incluant des nouveaux chapitres sur l'enrichissement sans cause ou la restitution, la pluralité de débiteurs et de créanciers, l'illicéité, les conditions et la résolution des contrats à long terme "for cause", un nouveau Groupe de travail a été mis en place composé de : Berhoos Akhlaghi (Iran), Guido Alpa (France), M. Joachim Bonell (UNIDROIT), Paul-André Crépeau (Canada), Samuel Kofi Date-Bah (Ghana), Bénédicte Fauvarque-Cosson (France), Paul Finn (Australie), Marcel Fontaine (France), Michael Philip Furmston (Royaume Uni), Henry D. Gabriel (France), Sir Roy Goode (Royaume Uni), Arthur Hartkamp (Pays-Bas), Alexander Komarov (Fédération de Russie), Ole Lando (Danemark), Takashi Uchida (Japon), João Baptista Villela (Brésil), Pierre Widmer (Suisse), Zhang Yuqing (Chine) and Reinhard Zimmermann (France). Les organisations internationales et les centres d'arbitrage suivants ont annoncé leur intention d'être représentés par des Observateurs : l'American Arbitration Association, le Cairo Regional Center for International Commercial Arbitration, l'Institute for Transnational Arbitration of the Center for American and International Law, la Chambre d'arbitrage national et international de Milan, le Centre de Droit international des Emirats, l'Institution allemande d'arbitrage, le Groupe de travail Contrats Internationaux, la Cour d'arbitrage de la CCI, le Centre régional de Kuala Lumpur pour l'arbitrage, la Cour d'arbitrage international de Londres, le National Law Center for Inter-American Free Trade, la New York City Bar, le Groupe d'étude pour un Code civil européen, l'Association suisse d'arbitrage et la Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international (CNUDCI).

Le Groupe de travail a tenu sa première session à Rome du 29 mai au 1^{er} juin 2006. Sur la base d'une étude préliminaire préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT (UNIDROIT 2006 – Etude L – Doc. 99), le Groupe a procédé à une discussion approfondie des cinq sujets dont l'ajout était suggéré dans la nouvelle édition des Principes et a nommé M. R. Zimmermann Rapporteur sur le sujet de l'enrichissement sans cause ou la restitution, M. M.P. Furmston sur le sujet de l'illicéité, M. M. Fontaine sur le sujet de la pluralité de débiteurs et de créanciers, M. B. Fauvarque-Cosson sur le sujet des conditions et M. F. Dessemontet sur le sujet de la résolution des contrats à long terme "for cause". Les rapporteurs ont été invités à préparer des *position papers* sur leurs sujets respectifs qui seront soumis à la discussion du Groupe de travail à sa prochaine session en juin 2007.

b. Promotion des Principes relatifs aux contrats du commerce international

S'ajoutant aux versions anglaise, française et italienne des Principes d'UNIDROIT 2004, parues en 2004, et aux versions chinoise, coréenne et vietnamienne parues en 2005, en 2006 ont été publiées les versions russe et roumaine. En outre, en 2006 ont été préparées des traductions des seules dispositions en espagnol, en japonais, en portugais et en serbe.

Les ventes des Principes d'UNIDROIT 2004 ont continué à être plus que satisfaisantes : jusqu'à présent ont été vendues 1052 copies de la version en anglais et 111 de celle en français. Des chiffres précis des autres versions linguistiques qui sont distribuées dans leur pays respectifs ne sont pas disponibles ; selon certaines indications, les ventes des versions en chinois et en russe seraient consistantes.

Les Principes ont été présentés dans un grand nombre d'occasions dans des milieux d'affaires et juridiques intéressés.

A Recife, le "2^o Congresso Euroamericano de Direito Constitucional e Internacional" s'est tenu du 18 au 20 mai 2006 sous les auspices d'un certain nombre d'Universités brésiliennes et d'autres institutions académiques et les Principes ont fait l'objet de deux présentations : une par M. M.J. Bonell (UNIDROIT), sur l'origine, le contenu et l'application des Principes dans la pratique ; l'autre par M. L. Gama Jr. (Université Catholique de Rio de Janeiro) sur la relation entre les principes UNIDROIT et le droit brésilien des contrats, et le rôle que les Principes peuvent jouer dans la pratique actuelle en Amérique Latine. Les deux présentations ont été suivies par une discussion très animée qui a montré le grand intérêt envers les Principes d'UNIDROIT dans les milieux académiques et professionnels brésiliens ainsi que leur importance croissante dans la pratique de l'arbitrage également à la lumière de la nouvelle loi brésilienne de 1996 sur l'arbitrage commercial international.

A Lausanne, un colloque international sur les Principes d'UNIDROIT s'est tenu du 8 au 9 juin 2006 à l'Institut suisse de droit comparé (ISDC). Après le discours d'ouverture du Secrétaire-Général

d'UNIDROIT, H. Kronke, qui a souligné la grande importance que UNIDROIT attachait au projet, des rapports ont été présentés par : T. Probst (Université de Fribourg) sur les nouveaux chapitres de l'édition 2004 des Principes ; U. Magnus (Université de Hambourg) et O. Remien (Université de Würzburg) sur la relation entre les Principes d'UNIDROIT et la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale (CISG) et entre les Principes d'UNIDROIT et les Principes européens du droit des contrats, respectivement ; M. Fontaine (Université de Louvain-La-Neuve) sur le projet d'Acte uniforme sur le droit des contrats basé sur les Principes d'UNIDROIT ; J. Xi (ISDC), J. Skala (ISDC), B. Volders (ISDC) et M. Sychold (ISDC) sur l'impact des Principes d'UNIDROIT sur la législation et la jurisprudence de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, des Pays Bas et de l'Australie, respectivement ; F. Dessemontet (Université de Lausanne) et E. Lein (ISDC) sur l'usage des Principes dans la pratique contractuelle et d'arbitrage en Suisse et en France, respectivement ; A. Garro (Columbia University School of Law) sur les Principes d'UNIDROIT et l'harmonisation du droit des contrats en Amérique Latine ; et P. Jung (Université de Bâle) sur l'influence des principes sur le droit communautaire. De plus, des ateliers ont été coordonnés par des chercheurs ISDC sur "The commercial and general legal character of the Principles (lex mercatoria)" (I. Veillard, A. Ferrante); sur "The Principles as rules of law governing a contract by virtue of an express choice made by the parties" (G.P. Romano, A. Hussar, U. Portmann, O. Toth); sur "The Principles as supplementary applicable law or as an element of interpretation in the context of national or international law" (E. Lein, A. Martinez-Canellas, T. Zukas); et sur "The application of the Principles in arbitration" (B. Volders, L. Saltinyte). Dans ses remarques conclusives, M.J. Bonell (UNIDROIT) a souligné que le projet des Principes est par nature toujours en cours et a annoncé la reprise du travail en vue de préparer une autre édition qui devrait être achevée en 2010, concernant, entre autres, des sujets complexes tels que l'enrichissement sans cause ou la restitution et l'illicéité.

Les 9 et 10 octobre 2006 au siège d'UNIDROIT, la Villa Aldobrandini, s'est tenu un Séminaire pour un groupe sélectionné de juristes russes qui a concerné, entre autres, les Principes d'UNIDROIT. Des présentations ont été faites par M.J. Bonell (UNIDROIT) et G. Crespi Reghizzi (Université de Pavia).

Le contrôle de l'utilisation dans la pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. A la fin de l'année 2006, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale (CISG) et sur les Principes d'UNIDROIT <<http://www.unilex.info>>, contenait 34 décisions judiciaires et 99 décisions arbitrales se référant d'une manière ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT, alors que le nombre des références bibliographiques était de 697.

c. Référence aux Principes relatifs aux contrats du commerce international dans le Projet de règlement CE sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)

L'article 3 du Projet de règlement CE sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) (COM(2005) 650 final) qui est actuellement à l'examen par les Etats membres de l'Union européenne prévoit que les parties peuvent choisir comme loi régissant le contrat non seulement un droit national mais également les "principes et règles de droit matériel des contrats, reconnus au niveau international ou communautaire", et dans son rapport explicatif, la Commission affirme expressément que la raison de cet amendement est d'autoriser les parties à choisir entre autres les Principes d'UNIDROIT.

B. SUIVI DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ADOPTES

1. Convention relative au contrat de transport international des marchandises par route

Du 18 au 19 mai 2006 s'est tenue à Deauville (France) une Conférence pour célébrer le 50^{ème} anniversaire de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) sous les auspices de l'Institut international du droit des transports (IDIT), de l'Union

Internationale des Transports routiers (IRU) et d'UNIDROIT. La CMR, développée comme un projet conjoint par UNIDROIT, la Chambre internationale de commerce (CCI) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU), est largement reconnue comme une des grandes *success stories* du droit commercial transnational. La Conférence, à laquelle ont participé 196 spécialistes de 24 pays ainsi que des représentants d'organisations internationales et d'intégration économique régionale, a consacré des présentations, des ateliers et des discussions aux domaines clés régis par la CMR et à la jurisprudence concernant l'interprétation et l'application de la Convention. Les participants ont également discuté de la nécessité d'amendements à la lumière des innovations technologiques. Ils ont de façon pratiquement unanime mis en garde contre le danger que pourrait rencontrer le système bien expérimenté de la CMR par des interférences avec la Convention ONU sur le transport porte-à-porte ou port-à-port qui pourrait être adoptée dans le futur. M. J. Putzeys, membre honoraire du Conseil de direction d'UNIDROIT, a présenté un exposé sur "L'adaptation de la Convention CMR à l'ère informatique". Le Secrétaire Général a dirigé un atelier sur "Carriers, Subcontractors, Successive Carriers and Multimodal Transport" qui avait comme objet la comparaison de la pratique CMR avec les solutions adoptées par les Conventions qui règlent d'autres moyens de transport.

Les Actes et Documents de la Conférence ont été publiés dans le numéro 2006 (3) de la *Revue de droit uniforme*.

A l'occasion de la 100^{ème} session, tenue à Genève du 17 au 19 octobre 2006, du Groupe de travail sur le transport routier (SC.1) du Comité des transports intérieurs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, M. J. Putzeys, membre honoraire du Conseil de Direction, et le Secrétariat de la CNUDCI ont présenté une proposition conjointe sur la manière la plus appropriée d'intégrer l'utilisation des lettres de voiture électroniques dans le système de la Convention. Le Groupe de travail a adopté la proposition à une large majorité. A la suite de la session, des modifications ultérieures ont été proposées par l'France. Le texte sera soumis pour adoption finale par le SC.1 lors de sa 101^{ème} session en octobre 2007.

2. La protection internationale des biens culturels

Au 31 décembre 2006, la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés comptait vingt-huit Etats contractants (cf. Annexe II). La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays.

Depuis l'adoption de la Convention, le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, et toujours grâce au soutien financier des organisateurs, pour la faire connaître le plus possible en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. On relèvera en particulier les manifestations suivantes (avec un remerciement aux organisateurs qui ont pris en charge tous les frais) :

- Le Bureau de Venise de l'UNESCO – Bureau Régional pour la science et la culture en Europe (BRESCE) – a organisé, en coopération avec le Ministère de la Culture de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, un atelier régional sur la prévention du trafic illicite et autres actions illégales contre les biens culturels qui s'est tenu à Ohrid du 15 au 18 mars 2006. Un Etat présent a pratiquement achevé sa procédure d'adhésion à la Convention ;
- le Ministère de la Culture d'Albanie, avec le Bureau de Venise de l'UNESCO (BRESCE), a organisé une réunion internationale sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels à Tirana du 8 au 11 juin 2006 ;
- dans le cadre de son programme d'information et de promotion des instruments internationaux existants, le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) a organisé un atelier au Vietnam (Hanoi), au cours duquel le Prof. Kessedjan (Paris) a présenté la Convention d'UNIDROIT de 1995. Ce pays a décidé par la suite d'examiner cet instrument de façon plus approfondie en vue d'une future adhésion ;

- le Prof. Philippe Kahn (France) a fait une présentation portant sur l'intégration de la Convention d'UNIDROIT en droit français lors d'un séminaire organisé par le CNRS sur la protection des archives à Paris le 15 juin 2006 ;
- le Ministère mexicain des affaires étrangères et le Centre mexicain de droit uniforme ont organisé, sous les auspices d'UNIDROIT, un séminaire international sur la protection juridique des biens culturels (Mexico City, 6 au 8 septembre 2006) ;
- le Centre européen pour la paix et le développement (ECPD), avec l'Institut pour la protection du patrimoine culturel, historique et naturel de la République Srpska, a organisé un séminaire international à Banja Luka (Bosnie-Herzégovine) les 30 et 31 octobre 2006 ;
- la Convention a également été examinée lors d'un atelier sur l'harmonisation du droit des affaires à Tshwane (Afrique du sud) par l'Union africaine.

Il s'agit d'occasions pour le Secrétariat d'établir ou de rétablir des contacts avec des représentants d'Etats membres ou non membres, de leur faire connaître la Convention, et de les aider à entamer les procédures de ratification ou d'adhésion. A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995.

Le Secrétariat a également été invité au cours de l'année 2006 à participer à d'autres réunions et séminaires pour présenter la Convention et parfois animer des tables rondes dans des pays avec lesquels UNIDROIT a souvent peu de contacts mais, en raison de l'insuffisance des ressources financières, il n'a pas pu y prendre part (on relèvera notamment des séminaires régionaux organisés par l'UNESCO en Amérique latine et une réunion du Sous-commission du patrimoine culturel de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe).

3. La Franchise

Le 24 mai 2006 le Parlement suédois a adopté une loi spécifique sur la franchise ("Loi sur l'obligation du franchiseur de fournir des informations" (24 mai 2006, Loi n. 2006 :484)), qui, bien que beaucoup plus courte, est basée sur la Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise d'UNIDROIT.

La Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise a été traduite en espagnol par des chercheurs de l'Université de Valencia en France. L'intention est de rendre la version espagnole de la Loi modèle disponible en ligne sur le site Internet d'UNIDROIT.

Le Secrétariat, représenté par Mme Lena Peters, fonctionnaire principal, a participé à une Conférence organisée par l'Union Internationale des Avocats sur le thème "Current Developments in International Sales and Distribution of Goods (The CISG in Practice)" (Varsovie, 12 - 13 Mai 2006), avec une présentation intitulée "An International Initiative. The UNIDROIT Model Franchise Disclosure in Context" dans une session dédiée au sujet "International Distribution of Goods - New Developments at the International Level".

Mme Peters a aussi participé à une Conférence organisée par le *International Distribution Institute* sur le thème "Current Issues of International Distribution Law" (Venise, 22 juin 2006) en dirigeant un atelier sur "New Laws on Franchising and the UNIDROIT Model Law" et en donnant des présentations intitulées "Franchising in China : the New Measures on Commercial Franchising of December 31, 2004" et "The UNIDROIT Model Law on Franchising and the National Legislations".

4. Les Principes de procédure civile transnationale

En 2006 on a assisté à la publication des "Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT" par Cambridge University Press. Le volume contient un Avant-propos par Herbert Kronke (Secrétaire-Général d'UNIDROIT) et par Lance Liebman (Directeur de l'*American Law Institute*) et des Préfaces par Geoffrey C. Hazard, Jr., Rolf Stürner, Michele Taruffo e Antonio Gidi, E. Bruce Leonard et par Jorge Sánchez-Cordero, membre du Conseil de Direction, le texte des 31

Principes de procédure civile transnationale avec un Commentaire dans leurs deux versions anglaise et française. Le volume contient aussi en Annexe le texte des 36 Règles de procédure civile transnationale avec un Commentaire qui représente un travail du Rapporteur (en anglais uniquement).

Les Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT et les Règles de procédure civile transnationale qui y sont annexées attirent déjà l'attention des autorités judiciaires. En particulier la Cour Suprême des France, dans l'affaire Intel Corp. V. Advanced Micro Devices, Inc., en indiquant que le régime du "pre-trial discovery" prévu par les Règles fédérales de procédure des France est loin d'être reconnu de manière générale au niveau international, a fait référence expresse, entre autres, à la Règle 22, Commentaire P-22A des "Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT (Projet final 2004)".

Les Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT ont été présentés le 27 et 28 Avril 2006 à Mexico à quatre différentes occasions : premièrement, aux juges mexicains à la Cour Suprême mexicaine ; deuxièmement, à l'Association du Barreaux mexicain au Ministère des Affaires étrangères ; ensuite, à des chercheurs à l'Université Autonome du France ; enfin, aux diverses Chambres de l'Industrie et du commerce. Des présentations ont été faites par les Professeurs Geoffrey Hazard Jr. Et Antonio Gidi, l'Ambassadeur Arturo Dager, le secrétaire aux Affaires étrangères Dr Luis Ernesto Derbez, les juges Olga Sánchez-Cordero, Olga Cárdenas et Domínguez Carrera, *Chief Justice* de la Cour Suprême de Mexico et par le Dr Jorge Sánchez-Cordero, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

Le 21 juin 2006, M. Hilmar Raeschke-Kessler, Avocat de la Cour Suprême de la République Fédérale d'France, dans le cadre de la troisième Académie d'été tenue au "Heidelberg Center for International Dispute Resolution" à Heidelberg (France), a illustré les Principes de Procédure civile transnationale à 27 jeunes praticiens représentant des cabinet d'avocats nationaux et internationaux ainsi que des agences gouvernementales.

Du 4 au 5 septembre 2006 s'est tenue à Riga (Lettonie) une conférence internationale de haut niveau sur "Topicalities in International Commercial Arbitration", organisée par la Chancellerie d'Etat de la République de Lettonie. Dans sa présentation intitulée "Applicable Substantive Law and Applicable Rules of Procedure", le Secrétaire Général a discuté les objectifs et les aspects essentiels des Principes de Procédure civile internationale.

C. ACCEPTATION DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2006 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

La Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques : cf. supra p. 9.

La Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés : la Nouvelle-Zélande a adhéré à la Convention le 16 novembre 2006 (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2007). La Convention compte ainsi aujourd'hui vingt-huit Etats contractants.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par de Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

ACTIVITES NON LEGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts visant à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses.

1. *Coopération avec des organisations partenaires*

Le Secrétariat d'UNIDROIT entretient des liens suivis de coopération institutionnelle avec un grand nombre d'organisations de portée universelle ou régionale, avec des échanges d'informations et des concertations pour toute question d'intérêt commun, notamment dans le cadre des activités législatives de l'Institut (voir *supra*).

- Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) : préparation par UNIDROIT (avec la collaboration du Professeur Marcel Fontaine) d'un avant-projet d'Acte uniforme sur le droit des contrats. Ce projet est resté à l'examen des commissions nationales pour observations. Pour aider le processus de consultation et d'adoption de futur Acte, le Secrétariat d'UNIDROIT a lancé un projet de Colloque sur le droit des contrats, qui se tiendra en Afrique courant 2007.
- Centre du commerce international (CCI – OMC/CNUCED) : dans le cadre de son programme de d'information et de promotion des instruments internationaux existants notamment en matière de commerce et investissements, le CCI a organisé des ateliers au Vietnam (Hanoi) les 9-10 octobre et en Roumanie (Bucarest) le 14 décembre auxquels ont participé des représentants des ministères du commerce, de la justice et des affaires étrangères, ainsi que des praticiens et des universitaires, lors desquels ont été présentés les instruments d'UNIDROIT, et ont ouvert des perspectives concrètes d'adhésion ou de ratification par ces pays.
- Union africaine : Atelier sur l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, Tshwane, Afrique du Sud 12-14 décembre (organisé conjointement avec le Ministère sud africain du commerce et de l'industrie). La participation d'UNIDROIT dès le stage préliminaire de cette nouvelle initiative devrait assurer une bonne coordination de la coopération ultérieure, et a permis d'élargir les contacts avec les pays d'Afrique.

2. *Programme de bourses de recherches*

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à près de 170 chercheurs provenant de plus de 50 pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme.

En 2006, 14 chercheurs ont été accueillis conformément à la décision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction à ses sessions de 2005 et 2006. Les financements pour ces bourses ont été rendus possibles par le Gouvernement de la République de Corée, le Gouvernement d'France, par une donation du Secrétaire Général d'UNIDROIT, tandis que le chapitre de la Coopération juridique du budget général d'UNIDROIT a permis d'offrir des subventions partielles complétées par des financements identifiés par les chercheurs eux-mêmes. Plusieurs chercheurs ont été entièrement financés par des institutions privées ou publiques de leur pays d'origine, ou des fonds personnels.

Ont ainsi bénéficié du Programme en 2006 les personnes suivantes :

M. Mustapha EL BITR (Maroc), Doctorant, Université Mohammed V – Agdal, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, Rabat (fév./mars), "Le contrat du commerce international : ordre juridique et pratique contractuelle" (bourse d'UNIDROIT).

M. Nabil FERJANI (Tunisie), Doctorant, Universités de Lyon et Perpignan (France) (fév./mars) "Le juge étatique et les contrats internationaux vers l'harmonisation des solutions en droit international privé franco-tunisien" (bourse d'UNIDROIT).

Mme Silviya TSONEVA (Bulgarie), Doctorante, Assistante principale de cours, Département juridique, Nouvelle Université bulgare, Sofia (mars-avril), "les titres et valeurs de placement" (bourse d'UNIDROIT).

Mme Veronica RUIZ ABOU-NIGM (Uruguay), Professeur adjoint de droit international privé, Universidad Catolica del Uruguay (U.C.U.D.A.L.) (avril/mai), "La saisie des navires en droit international privé – analyse comparative des droits anglais et écossais" (bourse partielle d'UNIDROIT).

Mme Li XIAONIAN (République populaire de Chine), Chargée de recherches associée, Faculté de droit, Académie des Sciences Sociales, Shanghai (avril/mai) : "L'harmonisation des règles de droit régissant les documents de transport" (bourse du Gouvernement coréen).

M. Platon GURYANOV (Fédération de Russie), Expert au Service juridique du Ministère du Développement économique et du Commerce de la Fédération de Russie (juin/juillet) : "Perspectives de mise en œuvre de règles de procédure civile unifiées dans le cadre de l'arbitrage commercial international" (bourse du Secrétaire général d'UNIDROIT).

M. Joseph-Alain BATOUAN BOUYOM (Cameroun), Doctorant, Universités de Nantes (France) et Yaoundé II-Soa (Cameroun) – Moniteur à l'Université de Yaoundé II-Soa, Chercheur associé au Centre de Droit Maritime et Océanique de l'Université de Nantes (CDMO) (juin/juillet), "Transport des marchandises par route (droit OHADA)" (bourse d'un tiers donateur).

Mme Johanna JEMIELNIAK (Pologne), Professeur Assistant à l'Académie pour la gestion et l'administration d'entreprise Leon Kozminski, Varsovie, *Fulbright Fellow* à Harvard University, avec une recherche sur : "La *lex mercatoria*, stratégies de développement et d'interprétation" (juin/juillet 2006) (financement propre).

Mlle Ivonne BEBOHI EBONGO (Cameroun), Doctorante, Université de Nancy 2 (France) ; bénéficiaire d'un programme conjoint avec le *International Trade Law Post-Graduate Course, Institute of European Studies*, Turin (30 mars – 23 juin 2006) ; recherche à UNIDROIT sur "La circulation internationale des sentences arbitrales – l'OHADA comme modèle" (juillet/sept.) (bourse conjointe : Ministère italien des Affaires Etrangères, UNIDROIT, *Institute of European Studies*).

M. Luis Fernando Castillo Argañaras (Argentine), Professeur de droit international public, *Universidad Argentina de la Empresa (UADE)*, Buenos Aires (oct./nov.) "Les contrats spatiaux internationaux et la protection des investissements dans le Mercosur" (bourse conjointe UADE/UNIDROIT).

M. Dmitry MAZEIN (Fédération de Russie), Chargé de cours, Institut de l'Etat et du droit de l'Académie russe des sciences, Moscou (oct./déc.) : "Mise en œuvre dans le système juridique de la Fédération de Russie de la Convention d'UNIDROIT sur les biens volés ou illicitement exportés" (bourse partielle d'UNIDROIT).

M. Mehmet Can EKZEN (Turquie), Doctorant, Faculté de droit de l'Université de Genève (Suisse) (oct./nov.) : "Les titres intermédiés selon le droit turc et au regard des travaux d'UNIDROIT", (bourse partielle d'UNIDROIT).

Mme Svetlana KARPUSHINA (Belarus), Deuxième secrétaire, Division des Traités multilatéraux, Département juridique, Ministère des Affaires étrangères du Bélarus (oct./nov.) : "Aspects théoriques et pratiques de la participation du Belarus à la Convention d'UNIDROIT sur les biens volés ou illicitement exportés" (bourse d'UNIDROIT).

M. Guillermo CABALLERO GERMAN (Chili), Doctorant, Faculté de droit de la *Universidad Autónoma de Madrid* (oct./nov.) : "L'acquisition des titres intermédiés et la protection de l'acquéreur *a non domino*" (bourse partielle d'UNIDROIT).

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

Comme les années passées, UNIDROIT continue de bénéficier du programme de "volontariat international" mis en place par le Gouvernement français. Mlle Claire Baradat nommée en octobre 2005 a vu son contrat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2007.

Dans le cadre de la coopération signée entre UNIDROIT et l'Université de Montpellier III, Mme Zehir Taklit et Mme Hélène Du (*France*) ont accompli un stage de deux mois en se consacrant à la préparation du catalogue de la Bibliothèque d'UNIDROIT.

Les personnes suivantes sont venues en 2006 bénéficier des ressources offertes par la Bibliothèque d'UNIDROIT pendant une période plus ou moins longue :

Mme Georgina Coleman (*Australie*), M. Joao André Pinto Diaz Lima (*Brésil*), Mme Kinga Grudzinski (*Canada*), Mme Elisa Botero (*Colombie*), M. Florian Grisel, Mme Christel Adamou (*France*), Mme Kerstin Asmuss, M. Timmy Quasem, M. Christoph Paulus (*France*), M. Pavlos Petros (*Grèce*), Mme Judit Szoke, M. Milan Dakic (*Hongrie*), M. Haim Zanberg (*Israël*), M. Gakuro Himeno, M. Makoto Hizume, M. Motoaki Tazawa (*Japon*), M. Emmanuele Cimiotta, Mme Alberta Fabbricotti (*France*), Mme Ieva Kukarenaite (*France*), M. Kåre Lilleholt (*Norvège*), M. Nuño Manuel Castello-Branco Bastos (*France*), Mme Maria Filantova (*Russie*), M. Jernej Valic (*Slovénie*), Mme Rosario Espinosa Calabuig, Mme Teresa Rodriguez de las Heras Ballell, M. Antonio Galvez, M. Javier Pastor Vita, Mme Jolanda Garcia, Mme Gloria Esteban, M. Juan Pablo Aparicio Vaquero, M. Alfredo Batuecas Caletrio, Juan Simon Mulero Garcia (*France*), M. Kateryna Trukhanova (*Ukraine*), M. Mateo Goldman, M. David J. Den Herder, M. Michael Graziano (*France*).

B. BASE DE DONNEES UNILAW

L'activité concernant la base de données UNILAW a continué en 2006. Au travail sur la Convention de Genève relative au contrat de transport international des marchandises par route de 1956 (CMR) s'est ajouté le travail sur la Convention du Cap sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile de 2001, qui sera accessible dans le futur proche. Les affaires concernant le droit uniforme ont été recueillies régulièrement et préparées pour le traitement, ainsi que l'ont été les références bibliographiques sur les mêmes instruments. Le Secrétariat s'est assuré la collaboration de M. Gábor Palásti, Professeur adjoint à l'Université de Miskolc (Hungary), Mme Cécile Legros, Maître de Conférence en droit privé à l'Université de Rouen (France), et de M. Carlos Llorente, Avocat, de l'Université Carlos III in Madrid (France), ainsi que la continuation de la collaboration de M. Malcolm Clarke, Professeur à l'Université de Cambridge (Royaume Uni), et de M. Leo Van den Hole, Avocat à Bruxelles (France). La base de données est disponible à l'adresse www.unidroit.info.

C. UNIDROIT SUR INTERNET – WWW.UNIDROIT.ORG

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT, entièrement bilingue anglais-français, s'est poursuivi en 2006. Le contenu du site a été substantiellement élargi et beaucoup de ses pages actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT.

Tous les documents contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1997 à 2006 ont été mis en ligne sur le site de l'Institut. Ils comprennent le rapport annuel sur les activités de l'Institut, le rapport sur les sessions annuelles du Conseil de Direction d'UNIDROIT, le rapport sur les sessions annuelles de l'Assemblée Générale des Etats membres d'UNIDROIT, les textes définitifs des instruments élaborés sous les auspices d'UNIDROIT ainsi que les documents relatifs aux travaux en cours sur des instruments adoptés ainsi que le travail préparatoire comprenant des études et rapports préparés par les divers comités d'étude et comités d'experts gouvernementaux sur les sujets du Programme de travail d'UNIDROIT.

Après la création en 2005 d'une section réservée aux membres du Conseil de Direction qui leur permet de communiquer entre eux sur les matières intéressant l'Institut et de décharger les documents qui concernent les sessions annuelles du Conseil, une section similaire, réservée aux Gouvernements des Etats membres, où ont été insérés les documents de l'Assemblée Générale a été créée en 2006.

2006 a vu aussi le développement de la section du site "Coopération juridique et Assistance technique", qui inclut les informations sur le Programme de bourses d'UNIDROIT ainsi que des informations sur l'assistance technique dont les Etats peuvent nécessiter dans la mise en œuvre des Conventions UNIDROIT (par ex. rapports explicatifs, le texte de modèles d'instruments de ratification/adhésion, des informations concernant les formalités à accomplir lors des ratifications(adhésions) ;

Le site officiel d'UNIDROIT contient :

- ▶ Une présentation d'UNIDROIT, fournissant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours y compris les activités non législatives telles que le Programme de bourses de recherches, les publications et une liste des réalisations,
- ▶ Les actualités d'UNIDROIT, une section de la *Revue de droit uniforme* qui fournit des informations sur les événements et les activités qui font l'actualité d'UNIDROIT,
- ▶ Les instruments d'UNIDROIT (conventions, lois-types, principes et guides préparés sous les auspices d'UNIDROIT),
- ▶ Le Programme de travail d'UNIDROIT actuel ;
- ▶ Les documents à soumettre à la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole ferroviaire à la Convention du Cap de 2001 qui aura lieu du 12 au 23 février 2007 ;
- ▶ Les documents d'UNIDROIT contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1997 à la date actuelle ;
- ▶ Une section consacrée aux publications d'UNIDROIT, comprenant leur table des matières et un article phare de chaque numéro de la *Revue de droit uniforme* ;
- ▶ Des liens aux bases de données UNILAW, REVUE DE DROIT UNIFORME ET UNILEX ;
- ▶ Une section "Ressources de divulgation" qui présente la Bibliothèque d'UNIDROIT ainsi que les activités d'UNIDROIT dans le domaine de la coopération juridique (Programme de bourses et d'assistance aux Etats en phase de préparation d'instruments de droit uniforme).
- ▶ Une section réservée aux membres du Conseil de Direction ;
- ▶ Une section réservée aux Gouvernements des Etats membres.

D. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A l'heure actuelle, 46 bibliothèques dans 41 Etats membres ont été désignées pour être dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (*Actes et Documents d'UNIDROIT* sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme*, nouvelle série). Pour une liste des bibliothèques dépositaires v. Annexe IV.

E. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

En 2006, la gestion de la Bibliothèque a été pleinement intégrée dans le nouveau système EDP, le système Aleph 500. Les sections acquisition, échanges, catalogage, budget etc. sont maintenant accessibles électroniquement. Le WebOPAC (*Online Public Access Catalogue on the Web*), qui permettra la présentation des avoirs de la Bibliothèque sur Internet, sera disponible en avril 2007.

Grâce au programme de coopération entre UNIDROIT et l'Université Paul Valéry de Montpellier (France), département de la documentation, la gestion des périodiques juridiques a été transférée avec succès sans le système Aleph. La préparation d'une base de données sur des institutions se poursuit et s'achèvera en 2007.

En 2006, le programme avec l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA), démarré en 2004, grâce auquel des étudiants européens en droit peuvent collaborer à la vie quotidienne de la Bibliothèque et se familiariser avec le fonctionnement et les activités de l'Organisation inter-gouvernementale, s'est poursuivi avec succès. En 2006, 10 étudiants provenant de l'Europe entière ont bénéficié de ce programme et fait un stage à la Bibliothèque d'UNIDROIT.

En 2005, les fonds de la Bibliothèque se sont vus augmenter de 1736 titres dont 555 ont été achetés, 280 ont été obtenus sur la base d'un échange pour une valeur totale de € 14.600 et 901 autres titres ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de € 14.038. La politique d'achat de la Bibliothèque a été influencée négativement par l'augmentation importante des prix des publications.

Parmi les donations qui ont été faites à l'Institut, celles de la Bibliothèque du Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement britannique, de l'Institut Max Planck de droit privé étranger et de droit international privé, du Professeur Chiomenti (Rome) et de la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne (Suisse) revêtent une importance particulière.

La Bibliothèque a également réussi à obtenir de nouveaux ouvrages par le biais de programmes d'échange avec la *Revue de droit uniforme*.

La Bibliothèque d'UNIDROIT continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 3012 visiteurs reçus durant l'année 2006, 54 invités étrangers sont venus de 25 pays différents.

F. PUBLICATIONS

1. *Revue de droit uniforme*

Couvrant des aspects larges du droit uniforme dans le monde, cette publication (trimestrielle depuis 1996) jouit d'une large reconnaissance pour ses qualités scientifiques et comme véhicule de promotion du droit uniforme. On rappellera les sections habituelles qui sont : articles, activités internationales, textes et mise en œuvre des instruments de droit uniforme, jurisprudence et informations bibliographiques. Les travaux d'UNIDROIT font l'objet d'une attention particulière, ce qui fait de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* un instrument essentiel de diffusion de ses travaux. Un certain nombre des informations publiées dans la Revue sont reproduites sur le site Internet d'UNIDROIT.

L'année 2006 a vu la parution des trois premiers volumes pour l'année de référence (le volume 4 paraîtra au premier trimestre de 2007). On signalera particulièrement dans le volume 1, les articles de J.R. Standell et de R.C.C. Cuming sur le Registre international pour les biens aéronautiques, et le numéro 3 qui reproduit les Actes du Symposium sur "Les 50 ans de la Convention CMR - Avenir et perspectives du transport international par route" organisé à Deauville (France) en mai 2006 par l'Institut du droit international des transports (IDIT). Cette publication marque la participation d'UNIDROIT, qui est à l'origine de cet instrument international, aux célébrations pour le cinquantenaire de son adoption (voir ci-dessus).

La Revue est diffusée gratuitement à une série d'institutions et de personnalités en exécution des buts institutionnels de l'Organisation (y compris aux bibliothèques depositaires), et permet de poursuivre une grande part des échanges de publications qui alimentent le fonds documentaire de la Bibliothèque. A partir de 2006, UNIDROIT assure directement la distribution des abonnements payants.

Depuis novembre 2006, la version électronique de la Revue a été mise en ligne à l'adresse <http://ulr.unidroit.org> (pour une présentation du contenu et du fonctionnement du système, voir l'annexe V ci-après). Un index sous forme de base de données permet un accès ciblé aux informations et aux articles publiés depuis 1985, disponibles en texte complet pour les lecteurs

autorisés. La période couverte s'étendra progressivement aux années antérieures, de façon à couvrir la totalité de la publication depuis sa parution en 1948. L'ensemble du système, compte tenu de la quantité d'informations qu'il renferme, et du mode de consultation qu'il prévoit, fournit une valeur ajoutée considérable à la publication et à son rôle de soutien aux objectifs d'UNIDROIT. On rappellera en outre que le matériel publié par la Revue de droit uniforme (jusqu'aux deux années antérieures au numéro courant) est disponible auprès d'Hein-on-Line depuis novembre 2005.

2. Autres publications

a. Actes et Documents d'UNIDROIT

Le Secrétariat d'UNIDROIT distribue désormais directement les *Actes et documents d'UNIDROIT*, dont la présentation a été modernisée. Une édition cumulative des *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1997 à 2005 a été préparée.

b. Guide sur les accords internationaux de franchise principale

La première édition de la version anglaise du *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale* étant épuisée, le Secrétariat a décidé de préparer une deuxième édition, avec une mise à jour des chapitres qui ont vu l'adoption de nouveaux instruments internationaux. Cette deuxième édition sera publiée dans le deuxième quadrimestre de 2007. Selon les disponibilités budgétaires, cette deuxième édition sera publiée en version papier ou mise à disposition sur le site Internet.

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2006 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2006. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français :

ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

(Les documents suivants sont disponibles uniquement en anglais)

Doc. 99 – Working Group (III) for the preparation of Principles of International Commercial Contracts. First session, Rome, 29 May – 1 June 2006. Principles of International Commercial Contracts: I: Promoting and Monitoring Use in Practice; II: Preparation of a third edition (March 2006)

Misc. 26 – Working Group for the preparation of Principles of International Commercial Contracts (3rd). First session, Rome, 29 May – 1 June 2006. Summary Records of the 1st session (prepared by the Secretariat) (October 2006)

ETUDE LIXA – LOI TYPE SUR LEASING

Doc. 4 – Comité consultatif pour l'élaboration d'une loi type sur le leasing : commentaires par M. Bey, M. Castillo-Triana, Leaseurope, Mme Normantovitch, Professeur Shi et M. Sultanov, membres du Comité consultatif

Doc. 4 Add. – Comité consultatif pour l'élaboration d'une loi type sur le leasing : commentaires de Mme Ndonde et de l'*Equipment Leasing Association of America*, membres du Comité consultatif

Doc. 5 – Comité consultatif pour l'élaboration d'une loi type sur le leasing : deuxième session (Rome, 6 et 7 février 2006) : rapport de synthèse (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 6 – Comité consultatif pour l'élaboration d'une loi type sur le leasing : Avant-projet de loi type sur le leasing (préparé par M. Ronald DeKoven, le Rapporteur, sur la base des directives fournies par le Comité consultatif lors de sa deuxième session (Rome, 6-7 février 2006))

Doc. 7 – Comité consultatif pour l'élaboration d'une loi type sur le leasing : avant-projet de loi type sur le leasing (préparé par le Rapporteur sur la base des directives du Comité consultatif lors de sa deuxième session (Rome, 6-7 février 2006)) : commentaires de M. Castillo-Triana, Leaseurope, M. Peter, Mme Shi et M. Sultanov, membres du Comité consultatif, et de la CNUDCI, observateur

Doc. 8 – Comité consultatif pour l'élaboration d'une loi type sur le leasing : avant-projet de loi type sur le leasing (préparé par le Comité de rédaction sur la base des directives fournies par le Comité consultatif lors de sa troisième session (Rome, 3-5 avril 2006))

Doc. 9 – Comité consultatif pour l'élaboration d'une loi type sur le leasing : troisième session (Rome, 3-5 avril 2006) rapport de synthèse (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 11 – Avant-projet de loi type sur le leasing (tel qu'établi par le Comité consultatif d'UNIDROIT pour l'élaboration d'une Loi type sur le leasing lors de sa troisième session (Rome, 3-5 avril 2006) et autorisé pour transmission aux Gouvernements en vue de sa mise au point par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 85^{ème} session (Rome, 8 -10 mai 2006))

ETUDE LXXVIII – OPERATIONS SUR LES MARCHES FINANCIERS INTERCONNECTES ET TRANSNATIONAUX

Comité d'étude D'UNIDROIT sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire (deuxième session – Rome, 6 – 14 mars 2006) : C.E.G./Titres/2/

W.P. 1 – Ordre du jour

W.P. 2 – Proposition concernant la révision de l'article 4, soumise les France d'Amérique

W.P. 3 – Observations de la République fédérative du Brésil, soumise par la République fédérative du Brésil

W.P. 4 – Rapport journalier, session plénière, 6 mars

W.P. 5 – Proposition concernant une révision de l'article 8, soumise par les France d'Amérique

W.P. 6 – Rapport journalier, session plénière, 7 mars

W.P. 7 – Proposition relative à une définition des systèmes de [compensation ou de] règlement-livraison des titres, soumise par l'Union européenne

W.P. 8 – Quelques éclaircissements relatifs aux observations sur les articles 1 et 4, soumises par la France

W.P. 9 – Proposition de restructuration du plan du projet de Convention, soumise par les France d'Amérique et la France

W.P. 10 – Rapport journalier, session plénière, 8 mars 2006

W.P. 11 – Rapport du Groupe de travail sur la règle qui interdit la saisie à l'échelon supérieur

W.P. 12 – Proposition pour l'insertion d'une clause d'adhésion pour les organisations régionales d'intégration économique, soumise par l'Union européenne

W.P. 13 – Proposition pour l'insertion d'une clause réglementaire dans la Convention, soumise par l'Union européenne

W.P. 14 – Rapport journalier, session plénière, 9 mars 2006

W.P. 15 – Rapport journalier, session plénière, 10 mars 2006

W.P. 16 – Rapport journalier, session plénière, 13 mars 2006

W.P. 17 – Rapport journalier, session plénière, 14 mars 2006

DC/W.P.3 – Texte de l'avant-projet de Convention, soumis par le Comité de rédaction

Doc. 25 – Provisional Report of Ad Hoc WG on Article 19.1 of the preliminary draft Convention on Harmonised Substantive Rules regarding Intermediated Securities (*anglais seulement*)

Doc. 26 – Provisional Report of Ad Hoc WG on Legislative Techniques for the Implementation of the preliminary draft Convention on Harmonised Substantive Rules regarding Intermediated Securities (*anglais seulement*)

SEM. 3 – UNIDROIT Seminar on Intermediated Securities (Paris, France) 31 janvier – 1^{er} février 2006 (*anglais seulement*)

Doc. 27 – Observations du Gouvernement de Malte, Rome, janvier 2006

Doc. 28 – Observations du Gouvernement du Japon, Rome, janvier 2006

Doc. 29 – Observations du Gouvernement des France d'Amérique, Rome, janvier 2006

Doc. 30 – Observations du CCP12, Rome, janvier 2006

Doc. 31 – Observations de la Commission des Communautés européennes, Rome, janvier 2006

Doc. 32 – Observations du Gouvernement de l'France, Rome, janvier 2006

Doc. 33 rév. – Observations du Gouvernement de la Fédération de Russie, Rome, mars 2006

Doc. 34 – Observations du Gouvernement de la France, Rome, février 2006

Doc. 35 et Doc. 36 – Observations du Gouvernement des France d'Amérique, Rome, février 2006

Doc. 37 – Observations de l'*International Swaps and Derivatives Association, Inc. – ISDA*, Rome, mars 2006

- Doc. 38 – Observations du Gouvernement de l’Argentine, Rome, mars 2006
- Doc. 39 – Observations du Gouvernement des France d’Amérique, Rome, février 2006
- Doc. 40 – Observation de la Fédération bancaire européenne, Rome, mars 2006
- Doc. 41 – Observations du Gouvernement de la République fédérative du Brésil, Rome, mars 2006
- Doc. 42 – Avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d’un intermédiaire tel qu’adopté par le Comité d’experts gouvernementaux lors de sa deuxième session, Rome, mars 2006
- Doc. 43 – Rapport final de la deuxième session du Comité d’experts gouvernementaux d’UNIDROIT pour la préparation d’un projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d’un intermédiaire, Rome, mai 2006
- Comité d’étude D’UNIDROIT sur les règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d’un intermédiaire (deuxième session – Rome, 6 – 14 mars 2006) : C.E.G./Titres/3/*
- W.P. 1 – Ordre du jour
- W.P. 2 – Proposition concernant l’article 2 – Champ d’application, soumise par la Conférence de La Haye de droit international privé)
- W.P. 3 – Rapport journalier, session plénière, 6 novembre 2006
- W.P. 4 – Proposition concernant l’article [X], Neutralité de la Convention concernant la qualification des titres intermédiés, soumise par le Gouvernement du France
- W.P. 5 – Observation portant sur l’article 8(3bis) tel que proposé dans le document 45c) et discuté per le Comité en session plénière, soumise par le Gouvernement du France
- W.P. 6 – Observations sur l’avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, soumises par l’France, l’France, la France, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l’France, la Lettonie, le France, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le France, la République tchèque, le France, la Suède, la Banque centrale européenne et la Commission européenne
- W.P. 7 – Rapport journalier, session plénière, 7 novembre 2006
- W.P. 8 – Rapport journalier, session plénière, 8 novembre 2006
- W.P.9 – Report of the SS[C]S Working Group (*en anglais uniquement*)
- W.P.10 – Comments on the preliminary draft Convention on harmonised substantive rules regarding intermediated securities, submitted by the International Swaps & Derivatives Association, Inc., ISDA (*en anglais uniquement*)
- W.P.11 rev. – Proposition concernant le Préambule de l’avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, soumise par le Gouvernement des France d’Amérique
- DC/W.P.1 – Drafting Proposals for consideration by the Drafting Committee, submitted by the Government of the United States (*en anglais uniquement*)
- DC/W.P.2 – Propositions de rédaction pour examen par le Comité de rédaction, soumises par les Gouvernements de la France, de l’France et des France d’Amérique)
- DC/W.P.3 – Texte de l’avant-projet de Convention, soumis par le Comité de rédaction
- DC/W.P.4 – Proposal on Article 1, submitted by the Government of the United States of America (*en anglais uniquement*)
- DC/W.P.5 – Texte de l’avant-projet de Convention, soumis par le Comité de rédaction
- Doc. 44 – Document de travail concernant les systèmes dits “transparentes” *Préparé par le Secrétariat sur la base des contributions apportées par les délégations du CEG, Rome, octobre 2006*
- Doc. 45 [a, b, c, d rév., e, f, g et h] – Observations du Gouvernement des France d’Amérique, Rome, octobre 2006

- Doc. 46 – Observations du Gouvernement de l'France, Rome, octobre 2006
- Doc. 47 – Observations de l'*International Swaps and Derivatives Association, Inc.* – ISDA, Rome, octobre 2006
- Doc. 48 – Observations du CCP12, Rome, octobre 2006
- Doc. 49 et Doc 49 (b) – Observations du Gouvernement de la Suisse, octobre 2006
- Doc. 50 – Observations du Gouvernement de la République de la Lettonie, Rome, octobre 2006
- Doc. 51 – Observations de l'*Association of Global Custodians* – AGC, Rome, octobre 2006
- Doc. 52 – Observations du Gouvernement de la Fédération de Russie, Rome, octobre 2006
- Doc. 53 – Observations du Gouvernement de la République de Corée, Rome, octobre 2006
- Doc. 54 – Observations du Gouvernement de la France, Rome, octobre 2006
- Doc. 55 – Observations du Gouvernement de la Pologne, Rome, novembre 2006
- Doc. 56 [a-f] – Observations de la République fédérative du Brésil, Rome, novembre 2006

ANNEX / ANNEXE II

INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT AND STATUS OF IMPLEMENTATION (*) OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT

INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT ET ETAT DE MISE EN FRANCE (*) DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)*
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)*
- 1970 International Convention on the Travel Contract (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*

(*) Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2006. Le texte des Conventions ainsi que l'état de leur mise en œuvre figure sur le site Internet d'UNIDROIT à <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm> et <http://www.unidroit.org/french/implement/i-main.htm>.

Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.

**CONVENTION RELATING TO A UNIFORM LAW ON THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ULIS)
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA VENTE INTERNATIONALE
DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS (LUVI)**

Adoption : Place : The Hague / *Lieu* : La Haye
Date: 01-07-64

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date : 18-08-72

Entrée en vigueur : Conditions : 5 ratifications (art. X.1)

Depositary / Dépositaire : Government of the Netherlands / *Gouvernement des Pays-Bas*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERVATIONS/ DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Belgium / France	06-10-65	12-12-68	18-08-72	Arts. IV, V, VI	01-11-97
France	31-12-65	-	-	-	-
Gambia / Gambie	-	05-03-74	05-09-74	Arts. III, V	-
Germany / Allemagne	11-10-65 ⁽²⁾	16-10-73	16-04-74	Art. III	01-01-91
Greece / Grèce	03-08-64 ⁽¹⁾	-	-	-	-
Holy See / Saint-Siège	02-03-65 ⁽²⁾	-	-	-	-
Hungary / Hongrie	31-12-65	-	-	-	-
Israel / Israël	28-12-65 ⁽²⁾	03-12-71	18-08-72	-	-
Italy / Italie	23-12-64	22-02-72	22-08-72	Art. IV	01-01-88
Luxembourg	07-12-65	06-02-79	06-08-79	Art. III	20-01-98
Netherlands / Pays-Bas	12-08-64	17-02-72 ⁽³⁾	18-08-72 ⁽³⁾	Art. III	01-01-92
San Marino / Saint-Marin	24-08-64	24-05-68	18-08-72	Art. III	-
United Kingdom / Royaume-Uni	21-08-64	31-08-67	18-08-72	Art. III, V	-

(1) ad referendum

(2) subject to ratification / sous uisse de ratification

(3) for the Kingdom in Europe / pour le Royaume en Europe

**CONVENTION RELATING TO A UNIFORM LAW ON THE FORMATION OF CONTRACTS FOR THE
INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ULFIS)**

**CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORMATION DES CONTRATS
DE VENTE INTERNATIONALE DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS (LUFC)**

Adoption : Place : The Hague / *Lieu* : La Haye
Date: 01-07-64

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date : 23-08-72

Entrée en vigueur : Conditions : 5 ratifications (art. VIII.1)

Depositary / Dépositaire : Government of the Netherlands / *Gouvernement des Pays-Bas*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. Or RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Belgium / France	06-10-65	01-12-70	23-08-72	-	01-11-97
France	31-12-65	-	-	-	-
Gambia / Gambie	-	05-03-74	05-09-74	-	-
Germany / France	11-10-65 ⁽²⁾	16-10-73	16-04-74	Art. III	01-01-91
Greece / Grèce	03-08-64 ⁽¹⁾	-	-	-	-
Holy See / Saint-Siège	02-03-65 ⁽²⁾	-	-	-	-
Hungary / Hongrie	31-12-65	-	-	-	-
Israel / Israël	28-12-65 ⁽²⁾	03-12-71	30-18-80	-	-
Italy / Italie	23-12-64	22-02-72	23-08-72	-	01-01-88
Luxembourg	07-12-65	06-02-79	06-08-79	Art. III	20-01-98
Netherlands / Pays-Bas	12-08-64	17-02-72 ⁽³⁾	23-08-72 ⁽³⁾	Art. III	01-01-92
San Marino / Saint-Marin	24-08-64	24-05-68	23-08-72	Art. III	-
United Kingdom / Royaume-Uni	08-06-64	31-08-67	18-08-72	-	-

(1) ad referendum

(2) subject to ratification / sous uisse de ratification

(3) for the Kingdom in Europe / pour le Royaume en Europe

INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)

Adoption : Place : Brussels / *Lieu : Bruxelles*
Date: 23-04-1970

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date : 21-02-1976
Entrée en vigueur : Conditions : 5 ratifications (art. 36)

Depositary / Dépositaire : Government of Belgium / *Gouvernement belge* (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. Or RESERV. / DECL. Ou RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	-	25-11-76	25-02-77	-	-
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	-	04-10-94
Benin	-	28-03-75	24-02-76	-	-
Burkina Faso	27-04-70	-	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	16-04-75	24-02-76	D : Art. 13(1)	-
Côte d'Ivoire	23-04-70	-	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	-
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	-	-	-	-
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	-	-	R: Art. 40(1)(a)- (b)	-
Niger	23-04-70	-	-	-	-
Philippines	23-04-70	-	-	-	-
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	-	-	-	-
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	23-04-70	-	-	-	-

CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL

Adoption : Place/*Lieu* : Washington
Date: 26-10-1973

Entry into force: Yes/*Oui* ≈ Date : 09-02-1978
Entrée en vigueur : Conditions : 5 ratifications (Art. XI)

Depositary / Dépositaire : Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. Or RESERV. DECL. Ou RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	17-05-74	21-04-83	21-10-83	-
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i>	-	15-08-94	15-08-94	-
Canada	-	24-01-77	09-02-78	-
Cyprus / <i>Chypre</i>	-	19-10-82	19-04-83	-
Czechoslovakia / <i>Tchécoslovaquie</i>	30-12-74	-	-	D
Ecuador / <i>Equateur</i>	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-11-73	-	-	-
Iran	27-10-73	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	-	16-05-91	16-11-91	-
Laos	30-10-73	-	-	-
Libyan Arab Jamahiriya / <i>Jamahiriyah arabe libyenne</i>	-	04-08-77	09-02-78	-
Niger	-	19-05-75	09-02-78	-
France	-	19-11-75	09-02-78	-
Russian Fed. / <i>Féd. De Russie</i>	17-12-74	-	-	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	-	-	-
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	20-08-92	20-08-92	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	10-10-74	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	27-10-73	-	-	-
Yugoslavia / <i>Yougoslavie</i>	-	09-08-77	09-02-78	-

**CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

Adoption : Place : Geneva / *Lieu* : Genève
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur : Conditions : 10 ratifications (art. 33)

Depositary : Government of Switzerland
Dépositaire : *Gouvernement* Suisse (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. Or RESERV. DECL. Ou RESERVES	OBSERVATIO
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	-	-	-	-
France	25-10-84	07-08-87	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	-	-	-	-
Italy / <i>France</i>	09-04-84	16-06-86	-	-	-
Mexico / <i>France</i>	-	22-12-87	-	Art. 27, 29	-
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	-	-	-	-
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	-	02-02-94	-	-	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	-	27-01-86	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	-	-	-	-

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL**

Adoption : Place / *Lieu* : Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ~ Date : 01-05-95
Entrée en vigueur : Conditions : 3 ratifications (art. 16.1)

Depositary / Dépositaire : Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. Or RESERV. DECL. Ou RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	18-08-98	01-03-99	-
Belgium / <i>France</i>	21-12-90	-	-	-
Czech Rep. / <i>Rép. Tchèque</i>	16-05-90	-	-	-
Finland / <i>Filande</i>	30-11-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 8(3) ; 20
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	-	-	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / <i>France</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	06-08-97	01-03-98	-
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	-	-	-
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Panama	31-12-90	26-03-97	01-10-97	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Russian Federation / <i>Féd. De Russie</i>	-	03-06-98	01-01-99	Arts. 8(3) ; 20
Slovak Rep. / <i>Rép. Slovaque</i>	16-05-90	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	-	-	-
United States of America / <i>France d'Amérique</i>	28-12-90	-	-	-
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	-	06-07-00	01-02-01	-

UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL

Adoption : Place / Lieu : Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / Oui ≈ Date : 01-05-95
Entrée en vigueur : Conditions : 3 ratifications (art. 14.1)

Depositary : Government of Canada
Dépositaire : Gouvernement du Canada (art. 23.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. Or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Belgium / France	21-12-90	—	—	—
Czechoslovakia / Tchécoslovaquie	16-05-90	—	—	—
Finland / Finlande	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 6(2) ; 18
Germany / Allemagne	21-12-90	20-05-98	01-12-98	—
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / Guinée	28-05-88	—	—	—
Hungary / Hongrie	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / France	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / Lettonie	—	06-08-97	01-03-98	Arts. 6(2) ; 18
Morocco / Maroc	04-07-88	—	—	—
Nigeria / Nigéria	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Tanzania / Tanzanie	28-05-88	—	—	—
United Kingdom / Royaume-Uni	31-12-90	—	—	—
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	28-12-90	—	—	—

UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES

Adoption : Place / Lieu : Rome
Date: 24-06-1995

Entry into force: Yes / Oui ≈ Date : 01-07-1998
Entrée en vigueur : Conditions : 5 ratifications (Art. 12)

Depositary / Dépositaire : Italian Government / Gouvernement italien

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. Or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	—	23-09-05	01-03-06	D : Art. 16
Argentina / Argentine	—	03-08-01	01-02-02	D: Art. 16
Azerbaijan / Azerbaïdjan	—	06-06-03	01-12-03	D: Art. 16
Bolivia / Bolivie	29-06-96	13-04-99	01-10-99	D: Art. 16
Brazil / Brésil	—	23-03-99	01-09-99	D: Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	—	—	—
Cambodia / Cambodge	24-06-95	11-07-02	01-01-03	D: Arts. 3(5), 16
China / Chine	—	07-05-97	01-07-98	D : Arts. 3(5), 16
Côte d'Ivoire	24-06-95	—	—	—
Croatia / Croatie	24-06-95	20-09-00	01-03-01	D: Art. 16
Cyprus / Chypre	—	02-03-04	01-09-04	—
Ecuador / Equateur	—	26-11-97	01-07-98	—
El Salvador	—	16-07-99	01-01-00	D: Art. 16
Finland / Finlande	01-12-95	14-06-99	01-12-99	D : Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	—	—	—
Gabon	—	12-05-04	01-11-04	—
Georgia / Géorgie	27-06-95	—	—	—
Guinea / Guinée	24-06-95	—	—	—
Guatemala	—	03-09-03	01-03-04	D: Arts. 3(5), 16
Hungary / Hongrie	24-06-95	08-05-98	01-11-98	D: Arts. 3(5), 16

↘

Iran (Islamic Rep. of) / <i>Iran</i> (<i>Rép. Islamique d'</i>)	-	22-06-05	01-12-05	D: Art. 16
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	D: Arts. 13(3), 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	D: Art. 16
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	28-06-96	-	-	D: Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	16-11-06	01-05-07	D: Art. 16
Nigeria / <i>Nigéria</i>	-	10-12-05	01-06-06	-
Norway / <i>Norvège</i>	-	28-08-01	01-03-02	D: Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	-	-	-
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	D: Art. 16
Peru / <i>Pérou</i>	28-06-96	05-03-98	01-09-98	D: Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	D: Art. 16
Romania / <i>Roumanie</i>	27-06-96	21-01-98	01-07-98	D: Art. 16
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	29-06-96	-	-	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	29-06-96	-	-	-
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	-	16-06-03	01-12-03	D: Art. 16
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	08-04-04	01-10-04	D: Art. 16
Spain / <i>Espagne</i>	-	21-05-02	01-11-02	D: Arts. 3 (5), 13(3), 16
Switzerland / <i>Suisse</i>	26-06-96	-	-	-
Zambia / <i>Zambie</i>	24-06-95	-	-	-

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption:	Place: Cape Town / <i>Lieu:</i> Le Cap Date: 16-11-2001
Entry into force: Entrée en vigueur:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 01-04-2004 Conditions: 3 ratifications but only as regards a category of objects to which a Protocol applies / <i>mais seulement à l'égard d'une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique</i> (Art. 49(1))
Depositary / Dépositaire:	UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. OF RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Canada	31-03-04	-	-	-
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	-	-	-
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	17-09-02	-	-	-
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	-
Ghana	16-11-01	-	-	-
Ireland / <i>Irlande</i>	-	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	-	-	-
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Nigeria / <i>Nigéria</i>	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Art. 54(2)
Oman	-	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	-	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a) - (b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39, 50, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	-	-	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	-	-	-

Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	-	-	-
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	-
Ukraine	09-03-04	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39, 54

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption:	Place: Cape Town / <i>Lieu: Le Cap</i> Date: 16-11-2001
Entry into force: <i>Entrée en vigueur:</i>	Will enter into force on 1st March 2006 / <i>Entrera en vigueur le 1er mars 2006</i> Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))
Depositary / <i>Dépositaire:</i>	UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Canada	31-03-04	-	-	-
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	-	-	-
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	17-09-02	-	-	-
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	-
Ghana	16-11-01	-	-	-
Ireland / <i>Irlande</i>	-	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	-	-	-
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	-
Oman	-	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	-	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	-	-	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	-	-	-
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	-	-	-
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	-
Ukraine	03-03-04	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX, XXX

ANNEXE III

MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT (*)**A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT**

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan et Turquie.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie et Monténégro, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahrain, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République

(*) Basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2006.

tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

et

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, Croatie, France, Luxembourg, Pays-Bas, Serbie et Monténégro et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, Croatie, France, Luxembourg et Serbie et Monténégro.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, République tchèque, Slovaquie, Serbie et Ukraine.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par

UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.

7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Le Libéria est le seul Etat contractant.
8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte, Gabon, Géorgie et Paraguay.

C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre

D. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Règles uniformes sur un document de transport multimodal d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).

E. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT

1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**
Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

ANNEX / ANNEXE IV

BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

- Afrique du Sud: Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria
- Allemagne: Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdrukschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch <<http://staatsbibliothek-berlin.de/>>
- Argentine: Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado <<http://www.csjn.gov.ar>>
- Australie: National Library of Australia <<http://www.nla.gov.au/>>
- Autriche: Österreichische Nationalbibliothek <<http://www.onb.ac.at/>>
- Belgique: Ministère de la Justice <<http://www.just.fgov.be/>>
- Bolivie: Biblioteca Central de la Cancillería de la República <<http://www.rree.gov.bo>>
- Brésil: Serviço de Biblioteca e documentação - SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito <<http://143.107.2.22/fdusp/biblioteca.htm>>
- Bulgarie: Bibliothèque nationale "St. Cyrill et St. Methodius" <<http://www.nationallibrary.bg/>>
- Chine (République populaire): Ministère du commerce (MOFCOM) <<http://english.mofcom.gov.cn/>>
- Colombie: Biblioteca Luis Angel Arango <<http://www.lablaa.org>>
- Corée (République): Library of the Institute for Foreign Affairs and National Security (IFANS), Seoul
- Egypte: Centre de documentation, Direction Générale de la Coopération Internationale et Culturelle, Ministère de la Justice, Le Caire
- Espagne: Universidad San Pablo CEU <<http://www.ceu.es>>
- Estonie: Bibliothèque nationale <<http://www.nlib.ee/>>
- Etats-Unis: Arthur W. Diamond Law Library, Columbia University in the City of New York <<http://www.law.columbia.edu/library/>>; Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University <<http://library.law.smu.edu/>>
- Finlande: Eduskunnan Kurjasto <<http://www.eduskunta.fi/kirjasto/>>
- France: Bibliothèque inter-universitaire Cujas <<http://www-cujas.univ-paris1.fr>>
- Grèce: Institut hellénique de droit international et étranger, Athènes
- Hongrie: Bibliothèque du Parlement hongrois <<http://www.ogyk.hu>>
- Inde: Library of the Indian Society of International Law <<http://www.isil-aca.org/library.htm>>
- Irlande: National Library of Ireland <<http://www.nli.ie/>>
- Lettonie: Ministère de la Justice, Department of European and International Law <<http://www.tm.gov.lv/lv/>>
- Luxembourg: Bibliothèque Nationale <<http://www.bnl.lu/>>; Université de Luxembourg <http://www.uni.lu/l_universite/bibliotheque>
- Malta: Library Services, University of Malta <<http://www.lib.um.edu.mt/>>
- Mexique: Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México <<http://www.unam.mx>>; Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y Comparado, México City; Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana <<http://www.loyola.tij.uia.mx>>
- Norvège: Det juridiske fakultetsbibliotek, Universiteitsbiblioteket i Oslo <<http://www.ub.uio.no/ujur/>>
- Pays-Bas: Bibliothèque du Ministère de la Justice <<http://www.minjus.nl/>>
- Pologne: Biblioteka Sejmowa <<http://bib.sejm.gov.pl>>

Portugal: Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros - Instituto Diplomático <<http://www.min-nestrangeiros.pt/mne/>>; Gabinete de Documentação e Direito Comparado, Procuradoria Geral da República <<http://www.gddc.pt/>>

République Tchèque: Ministerstvo průmyslu a obchodu <<http://www.mpo.cz>>

Roumanie: Biblioteca Nationala <<http://www.bibnat.ro/>>

Royaume-Uni: Institute of Advanced Legal Studies <<http://ials.sas.ac.uk/>>

Russie (Fédération de): Bibliothèque de la *Russian Academy of Foreign Trade* <<http://eng.vavt.ru/>>

Sainte-Siège: Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome <<http://www.lumsa.it/Lumsa/>>

Slovaquie: Právnická fakulta Trnavskej Univerzity <<http://www.truni.sk/>>

Slovénie (République de): Bibliothèque nationale et universitaire <<http://www.nuk.uni-lj.si>>

Suède: Sveriges Riksdag <<http://www.riksdagen.se/>>

Suisse: Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé <<http://isdc.ch>>

Turquie: Bibliothèque, Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü, Hukuk Fakültesi, Ankara Üniversitesi <<http://bthae.ankara.edu.tr/>>

Uruguay: Facultad de Derecho de la Universidad de la República <<http://www.fder.edu.uy/biblioteca/Biblioteca.htm>>

UNIFORM LAW REVIEW / REVUE DE DROIT UNIFORME

Index général avec accès aux textes complets en format pdf

<http://ulr.unidroit.org>

Présentation générale

Parallèlement à la publication périodique des volumes de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme*, la rédaction a préparé au cours de ces dernières années un index général destiné à couvrir – avec un accès aux textes complets – l'ensemble du matériel publié par la Revue, depuis la nouvelle série (depuis 1996) pour s'étendre progressivement aux numéros précédents⁹. A ce jour (novembre 2006) le matériel correspondant à plus de 20 années de publication se trouve inséré dans la base¹⁰.

Ce système renferme donc une somme considérable de matériel indexé selon des critères fins de recherche. Il constitue un outil exceptionnel qui poursuit les objectifs non seulement de la publication à proprement parler, mais de l'organisation. Il donne bien entendu aussi une visibilité accrue à la publication et valorise le contenu d'une collection leader dans le domaine du droit uniforme.

Description de l'index

Produit à l'origine sur Cd-rom, cet index est désormais accessible en ligne, soit sur le site d'UNIDROIT (en accédant par "Publications", "Revue de droit uniforme" ; ou encore "bases de données"), soit directement, à l'adresse : <http://ulr.unidroit.org>

L'index, bilingue, permet un accès convivial au matériel répertorié. Les utilisateurs autorisés peuvent accéder (en s'identifiant par un nom d'utilisateur et un mot de passe) aux textes complets, stockés en format pdf.

La consultation et l'accès aux textes est tout à fait simple. On peut en faire la brève description suivante.

▪ **La fonction de consultation** : La barre du menu à gauche permet tout d'abord d'accéder aux catégories pré-établies suivantes :

- par **Volumes** – avec un menu déroulant par ordre chronologique inversé. Depuis le volume 2006-3, jusqu'au volume 1985 (et, progressivement, aux numéros antérieurs) (2400 textes).

- par **Sections** – reprenant le contenu de la Revue : Articles ; Informations sur UNIDROIT ; Instruments de droit uniforme ; Sommaires de Jurisprudence ; Notices bibliographiques ; Congrès.

- par **Matières** – Les matières reportées sont les suivantes :

Adoption ; Représentation et agence commerciale ; Arbitrage ; Droit bancaire ; Marchés financiers ; Responsabilité civile ; Droit des sociétés ; Droit comparé ; Concurrence ; Droit des consommateurs ; Contrats: droit des contrats en général ; Contrats: droit européen des contrats ; Contrats: Principes d'UNIDROIT ; Biens culturels ; Commerce électronique ; Affacturage ; Droit de la famille et des personnes ; Franchisage ; Propriété industrielle ; Droit de l'insolvabilité ; Propriété intellectuelle ; Procédure civile internationale ; Paiements internationaux: cession de créances ; Paiements internationaux: en général ;

⁹ La *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* publiée trimestriellement comme nouvelle série depuis 1996, a succédé à *L'unification du droit / Unification of Law*, annuaire de 1948 à 1972, puis semestrielle de 1973 à 1995, cette dernière formule incorporant la série de la *Jurisprudence de droit uniforme / Uniform Case Law* parue entre 1956 et 1973.

¹⁰ Pour un nombre de 10.800 pages seulement pour la nouvelle série 1996-2006 (volumes 1-3).

Paiements internationaux: cession de créances ; Paiements internationaux: titres négociables ; Vente internationale de marchandises ; Droit du commerce international ; Droit des investissements ; Compétence judiciaire ; Crédit-bail ; Droit international privé ; Marchés publics ; Responsabilité du fait des produits ; Opérations garanties ; Successions ; Responsabilité extra-contractuelle ; Transport aérien (& droit spatial) ; Transport par navigation intérieure ; Transport par chemin de fer ; Transport par route ; Transport maritime ; Transport en général ; Transport multimodal ; Contrat de voyage ; Unification du droit: en général ; Unification du droit: régionale ;

- par **Auteurs** : avec un menu déroulant par ordre alphabétique

Enfin, la barre du menu à gauche permet avec le bouton "**recherche**" d'accéder à un système ouvert de recherche. Celle-ci peut se faire 1 - soit par mot-clé dans tout l'index (encadré supérieur) par groupe de mots par mot simple ou fraction de mot 2 - soit au moyen de critères ciblés, en visant des champs précis (au nombre de 8 à caractère général - à savoir : volume, section, matière, date, auteur, organisation, titre, lieu - et 3 autres spécifiquement conçus pour l'accès à la jurisprudence - à savoir : tribunal, disposition de l'instrument, mots-clés de la jurisprudence), qui peuvent être remplis (par groupe de mots, mot simple ou fraction de mot) singulièrement ou de façon croisée.

▪ **Les résultats de la consultation** : Le produit de la consultation consiste en une liste visualisée par pages, dont chacune reporte un maximum de 50 résultats. Les champs visualisés - sélectionnés pour faire apparaître les éléments descriptifs clés - peuvent être classés par ordre alphabétique ou chronologique (en cliquant sur le nom du champ). Chaque résultat est cliquable et ouvre une fiche qui reporte la totalité des informations intégrées dans la base.

Outre les informations correspondant aux critères de recherche, chaque résultat fait aussi apparaître (dans la liste globale ou dans la fiche individuelle) : les références de publication (année, page), qui permettent de retrouver aisément le texte recherché dans la publication sur papier ; la "source" fournissant des renseignements additionnels sur l'origine du document en amont de sa reproduction dans la Revue (par exemple le site officiel de l'Organisation qui a préparé un instrument international) ; enfin, le lien cliquable au texte de la Revue.

L'accès aux textes complets

Les liens cliquables donnent accès aux textes tels que reproduits dans la Revue, sous format pdf.

En ce qui concerne les textes stockés dans le système, on fera les précisions suivantes pour deux sections :

- la section "instruments" : la base donne accès à l'intitulé de tous les instruments cités dans la Revue, et le cas échéant au texte complet tel que reproduit dans la Revue. En outre, les éléments descriptifs reportés pour chacun d'eux incluent - outre le nom officiel en français et anglais, l'organisation promotrice, la date et lieu d'adoption, la date d'entrée en vigueur - la source officielle de publication, et le cas échéant les références du site internet de l'organisation promotrice.
- la section "bibliographie" : alors que le système contient la totalité des comptes rendus bibliographiques publiés, ce n'est pas le cas pour la section "bibliographie de droit uniforme" qui reporte périodiquement dans la Revue les références des articles et ouvrages de parution récente. La raison en est que ces références sont intégrées dans le catalogue de la bibliothèque, qui sera accessible en ligne très bientôt.

L'accès à certains textes est ouvert : ainsi ceux se rapportant aux travaux de l'Institut (qui sont par ailleurs mis en ligne sur le site d'UNIDROIT). Mais en règle générale l'accès est limité aux utilisateurs autorisés, qui disposent d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe qui leur auront été communiqués par UNIDROIT.

En l'état actuel du développement du système, l'autorisation donne accès à l'ensemble des textes qui sont stockés. En conséquence, les usagers autorisés seront les personnes et institutions qui ont un lien

organique avec UNIDROIT. Pour ce qui est des lecteurs et abonnés, un accès différencié devra être mis au point (limité à un certain nombre de textes, ou de volumes), combiné avec des modalités de paiement.

***Une mise en garde :** UNIDROIT a exercé la meilleure diligence pour fournir dans l'index de la Uniform Law Review / Revue de droit uniforme et dans les textes complets des informations exactes et à jour, mais reconnaît que des améliorations techniques et d'indexation pourraient être encore nécessaires. UNIDROIT accueille volontiers toute signalisation d'erreur ou d'omission, qu'il s'efforcera de rectifier. UNIDROIT ne répond pas des inexactitudes contenues dans la base de données, ni des opinions émises dans les articles ou dans les autres contributions reproduites dans les textes complets qui n'engagent que leurs auteurs.*

* * *